

le snesup

**Loi Climat :
le business avant tout**

**Faire des vaccins
un bien commun mondial**

**Une charte pour l'équilibre
des temps de vie**

Passant,
regarde ce grand arbre
et à travers lui
il peut suffire .

Car même déchiré, souillé,
l'arbre des rues,
c'est toute la nature,
tout le ciel,
l'oiseau s'y pose,
le vent y bouge, le soleil
y dit le même espoir malgré
la mort.

Philosophe,
as-tu chance d'avoir l'arbre
dans ta rue,
tes pensées seront moins ardues
tes yeux plus libres,
tes mains plus désireuses
de moins de nuit.

Pierre Alechinsky

Yves Bonnefoy

Le Cneser ou une immersion dans l'ESR de demain

Pourquoi privilégier les pièces automobiles recyclées ?

En cas d'accident, l'assureur est en première ligne pour prendre en charge la réparation du véhicule. Consciente de l'importance des assureurs sur le marché des pièces automobiles, MAIF a choisi de le rendre plus éthique en contribuant à structurer la filière des pièces recyclées. Une démarche qui profite à tous, et surtout à la planète.



8,2%

MAIF réalise 8,2% des réparations automobiles* avec des pièces recyclées quand le marché se situerait autour de 3 ou 4%.
L'ambition MAIF: atteindre les 10%.

Une pratique utile et engagée

Grâce à un partenariat unique en France avec des recycleurs agréés par les préfectures, MAIF propose depuis 2013 à ses sociétaires - sous réserve de leur accord - des pièces issues de l'économie circulaire. Le groupe mutualiste est ainsi le premier assureur français à avoir lancé une démarche active sur le recyclage des pièces pour soutenir la loi sur la transition énergétique.

Une démarche engagée, quand on sait que donner une seconde vie aux pièces automobiles permet d'économiser des ressources, de l'énergie et des matériaux non-renouvelables dont la planète vient à manquer. Pour l'assureur militant, réutiliser ce qui peut l'être doit devenir le réflexe de chacun. MAIF a ainsi demandé à ses recycleurs agréés de

démonter tout véhicule non-réparable de plus de 8 ans pour alimenter ses circuits en pièces recyclées. Cela représente 18 000 véhicules par an et peut alimenter 90 000 réparations.

Un procédé simple qui profite à tous

Pour les sociétaires, les avantages sont nombreux. En plus de contribuer à créer de l'emploi local et à lutter contre le gaspillage, utiliser des pièces recyclées abaisse le prix des réparations. Cela permet de sauver des véhicules qui seraient autrement « économiquement irréparables » et envoyés à la déconstruction.

Quant au procédé, il est des plus simples : le réparateur partenaire commande les pièces recyclées selon leur disponibilité. Chaque pièce est démontée, nettoyée et référencée par un code barre pour assurer sa

traçabilité jusqu'au véhicule source. Les pièces sont préparées (ponçage, dégraissage) puis repeintes à la teinte du véhicule. Le résultat final est identique à celui d'une pièce neuve. Une solution économique et responsable que MAIF garantit à vie.



assureur militant

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| VOIX DES ÉTABLISSEMENTS | 4 |
| ACTUALITÉS | 6 |
| ■ C'est reparti pour un tour ! | |
| ■ Projet de loi Climat , 684 organisations dénoncent son manque d'ambition | |
| ■ Grignon , la grande braderie du patrimoine | |
| ■ Déontologie : un premier jugement salutaire | |
| DOSSIER | 9 |
| ■ Le Cneser ou une immersion dans l'ESR de demain | |
| MÉTIER | 18 |
| ■ Zoom sur les fiches de poste | |
| FICHE PRATIQUE N° 19 | 19 |
| ■ L'obligation de résidence des fonctionnaires | |
| SERVICE PUBLIC | 21 |
| ■ La Cour des comptes et la recherche scientifique | |
| ■ Loi Climat : le business avant tout | |
| FORMATION | 23 |
| ■ Défendre la démocratie | |
| ■ Stop à l'entrisme du privé dans la certification en langue anglaise ! Défendons le CLES ! | |
| MONDES UNIVERSITAIRES | 25 |
| ■ Catho d'Angers : danger pour le service public | |
| ■ Projet de l'UCO à Laval : ça ne passe pas ! | |
| INTERNATIONAL | 26 |
| ■ FMTS , une activité qui s'enrichit | |
| RECHERCHE | 27 |
| ■ Faire des vaccins un bien commun mondial : quelles implications pour le monde de la recherche ? | |
| ■ L'histoire sans fin de la reconnaissance du doctorat (suite) | |
| ÉGALITÉ FEMME-HOMME | 30 |
| ■ Nous voulons une charte pour l'équilibre des temps de vie ! | |
| CULTURE | 31 |
| ■ Entretien avec Claudine Kahane | |



Anne Roger, Christophe Voilliot, cosecrétaires généraux, Philippe Aubry, secrétaire général adjoint

Le gouvernement prêt à tout pour dissimuler la crise des universités

Il eût été souhaitable que l'enseignement supérieur demeure à l'écart des débats parlementaires sur le projet de loi confortant le respect des principes de la République, plus connu sous l'appellation de projet contre le séparatisme. Il eût été souhaitable également que la droite sénatoriale n'introduise pas dans ce texte un amendement, vite surnommé « amendement UNEF », même si, en droit, il vise l'ensemble des associations « qui interdisent à une personne ou un groupe de personnes en raison de leur couleur, leur origine ou leur appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée de participer à une réunion ». Il eût été souhaitable enfin que la ministre déléguée à la Citoyenneté, Marlène Schiappa, s'oppose à cet amendement comme elle en avait la possibilité. Les débats de fond ne peuvent être balayés d'un revers de la main par la demande de dissolution d'une organisation syndicale.

Les procès d'intention et la mise au pilori de l'UNEF par une partie de la presse et du monde politique ne sont pas en effet une bonne nouvelle pour le syndicalisme de transformation sociale. L'UNEF s'est toujours engagée dans les combats pour un monde plus juste, une société plus égalitaire et pour la démocratisation de l'enseignement supérieur depuis la Libération. En attaquant l'UNEF de cette manière, c'est une partie de nous-mêmes que l'on affaiblit.

Même si les conditions sanitaires rendent difficile l'organisation des manifestations de rue, nous n'oublierons pas cette année de célébrer dignement le 1^{er} Mai. C'est en conservant cette volonté d'agir ensemble que nous continuerons à être nous-mêmes.

Plus que de mauvaises polémiques, plus que des petites phrases incendiaires et des amendements fallacieux, c'est aujourd'hui de décisions courageuses dont nous avons besoin. Plus les semaines passent, plus la situation des étudiant·es s'aggrave et plus la perspective d'une rentrée 2021 dans de meilleures conditions s'éloigne. Il serait grand temps que la ministre de l'ESRI et l'ensemble du gouvernement prennent conscience de la gravité de cette crise. Le SNESUP-FSU ne cesse et ne cessera pas de le rappeler aux pouvoirs publics. Il attend des actes forts pour la jeunesse. ■

Ce numéro du *Snesup* est accompagné d'un supplément « congrès d'orientation ».

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10

Site Web : www.snesup.fr

Directrice/eur de la publication : Anne Roger,
Christophe Voilliot

Responsables de la communication :
Hervé Christofol, David Helbert

Rédaction exécutive :
Claire Bornais, Pierre Chantelot, Laurence Favier,
Arnaud Le Ny, Michel Maric, Isabelle de Mecquenem,
Christophe Pébarthe

Conception graphique
et secrétariat de rédaction :

Catherine Maupu
Tél. : 01 44 79 96 24

CPPAP : 0121 S 07698

ISSN : 0245 9663

Impression, maquette et routage :
Compédit Beauregard, 61600 La Ferté-Macé

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 €/an

Photo de couverture et p. 9 : © melina1965/Flickr

Tours en résonance avec les batailles 2020 pour les retraites et contre la LPR

Après un processus électoral bousculé par la pandémie et le confinement, les collègues de l'université de Tours, agrégés au sein du collectif L'Université ensemble mis en place par des militants du SNESUP, ont engagé en profondeur la transformation démocratique de l'établissement et mis sur la touche le président sortant qui se représentait dans une logique d'application zélée et autoritaire des orientations gouvernementales. Rien n'était joué d'avance car, comme en 2016, trois listes concouraient : le groupe sortant, le nôtre et un collectif porté par le SGEN. S'appuyant sur les luttes en cours et un enracinement de longue durée, connu par le rôle de ses élu-es et de sa feuille d'information *La Lettre d'Alcofribas*, très appréciée, le SNESUP a créé une dynamique forte avec le SNASUB. Avec 9 élu-es au CA, 8 pour le président sortant, 3 pour les listes du SGEN, l'issue de l'élection du président était loin d'être certaine. C'est par une patiente démarche d'information des personnels, et de conviction auprès des élu-es étudiant-es et des représentants des collectivités et organismes, qu'un rapprochement a eu lieu avec le SGEN. Ainsi a été élu le président Arnaud Giacometti, avec dans son équipe plusieurs vice-président-es militant-es du SNESUP.

La rupture avec les logiques mandarinales est aussi nette que la féminisation, le rajeunissement, et le pluralisme dans la nouvelle équipe. Au lieu d'une logique présidentiale managériale, des tandems pour les deux commissions du CAC et une évolution statutaire (en cours) pour séparer la présidence du CAC de celle de l'université.

Parmi les premières mesures : refus de l'augmentation des droits d'inscription pour les étudiants étrangers hors UE, blocage des tarifs de formation continue, dispositifs de soutien et de solidarité pour les étudiants. Beaucoup reste à faire : la présence et la vigilance syndicales doivent pousser à la mobilisation continue et confiante des personnels. Déjà, l'arrêt des injonctions incessantes a changé le climat.

La démarche syndicale d'un ancrage local fort lié à la ferme défense des personnels et du service public, dans une section nombreuse (75 syndiqués environ) aux convictions solides, porte ses fruits. À suivre !

Le bureau de la section SNESUP de Tours



Le master MEEF EPS à l'UPHF doit être sauvé !

Le 26 mars, enseignants et étudiants du STAPS de Valenciennes ont appris brutalement, par l'intermédiaire d'un communiqué du groupe de travail « Devenir des masters MEEF au sein de l'UPHF ? », la fermeture du master MEEF EPS dès la rentrée prochaine.

Ces décisions trouveraient leurs causes dans les manques récurrents de moyens humains d'enseignement et une insuffisance d'attribution budgétaire entre l'université de Lille, son INSPÉ et l'Université polytechnique des Hauts-de-France à Valenciennes (UPHF).

Au-delà du fait que les enseignants et les étudiants du STAPS n'ont pas été associés aux discussions, nous déplorons le timing, le manque de connaissances sur cette filière et la violence de cette décision sur le devenir des étudiants.

En effet, l'amputation d'une partie de la filière STAPS de cette université de proximité, l'absence de prise en compte des particularités du Bassin valenciennois et l'existence des *numerus clausus* dans les autres facultés de la région ne permettront pas aux étudiants de poursuivre leurs études.

Aussi, face à ces difficultés, les étudiants et les enseignants sont actuellement mobilisés pour maintenir ce master et fonder un projet pérenne dans le temps.

Au-delà du master, c'est tout le STAPS de Valenciennes qui est aujourd'hui en difficulté et qui fait écho aux difficultés actuelles d'autres UFR STAPS en France comme Nice, Evry ou encore Perpignan-Font-Romeu, etc.

Les étudiants de l'UPHF ont lancé une pétition qui a d'ores et déjà recueilli près de 3 000 signatures (voir [ici](#)). Le SNE-SUP-FSU et le SNEP-FSU sont mobilisés en investissant plusieurs canaux : courriers rédigés à destination du MESRI, en collaboration avec les directions nationales du SNESUP-FSU et du SNEP-FSU, courrier aux interlocuteurs politiques et institutionnels locaux, rencontres, diffusion à la presse écrite et télévisée qui a relayé l'information... Cette filière universitaire très prisée et amenant aux métiers de l'éducation doit être sauvée. Nous ne lâcherons pas les 80 étudiant-es concerné-es.

Les sections SNEP-FSU du STAPS de Valenciennes et SNESUP-FSU de l'INSPÉ de Lille

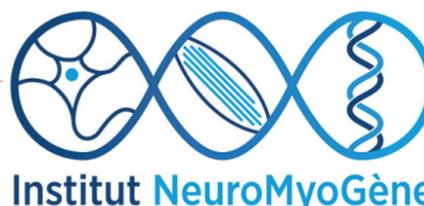


L'UA en Covid : le danger du vide

Comme les autres universités depuis l'automne, celle d'Angers est en suspens. Les résultats du premier semestre ne sont pas catastrophiques, mais en trompe-l'œil, car les correcteurs ont généralement – et heureusement – fait preuve de bienveillance. Et ils cachent de fortes disparités : dans la majorité des disciplines, ceux des 2^e année – qui vivent leur seconde année de confinement à l'université sans l'avoir connue en fonctionnement normal – sont en chute libre, et les abandons sont en hausse. Depuis février, la timide reprise en « hybride » avec une jauge à 20 % n'a pas revitalisé des UFR et des laboratoires désertés (sinon par les doctorant-es). Une enquête réalisée auprès d'un millier d'étudiant-es confirme la forte baisse de motivation et l'insatisfaction devant l'enseignement à distance (trop grande diversité des supports, manque de communication avec les enseignant-es, etc.). Le mode hybride a permis de retrouver un semblant de vie étudiante, mais en renforçant les problèmes de transport (beaucoup d'étudiant-es, ayant abandonné leur logement, vivent au-delà de 10 km). Les personnels ne sont guère mieux lotis, les seuls lieux d'élaboration collective étant désormais virtuels (à distance et du haut vers le bas !). Les Biats restent partiellement en télétravail. Croulant déjà sous les heures complémentaires, les enseignant-es s'épuisent à adapter leurs cours (effort amplifié par le passage à l'hybride). À cela s'ajoute la douloureuse (impossible ?) mise en place pour l'an prochain du PIA3 en 1^{re} année, explosant les filières au profit de parcours soi-disant individuels. Plus personne n'y croit, mais l'atonie continue à dominer. Pour que la prochaine rentrée ne soit pas un gouffre où sombre l'UA, la mobilisation pour la création de postes de titulaires et de vrais moyens de fonctionnement est plus que jamais une nécessité.

La section SNESUP-FSU de l'UA

Une situation explosive à l'INMG de Lyon



À Lyon, la situation de l'unité mixte de recherche Institut NeuroMyoGène (INMG UMR5310/U1217), sous tutelle de l'Inserm, du CNRS et de l'université Claude-Bernard Lyon-I est actuellement très préoccupante. L'inquiétude forte sur les conditions de travail actuelles et à venir pour de nombreux agents a encore été renforcée depuis l'annonce le 26 mars dernier de l'intention des tutelles de scinder l'INMG en deux unités mixtes de recherche (UMR) et une unité d'appui à la recherche (UAR) dans des délais extrêmement courts pour remédier à la situation interne très tendue entre certaines équipes, particulièrement nuisible à la sérénité du travail. Nos organisations syndicales ont organisé, le mardi 30 mars 2021, une réunion d'information syndicale élargie, un échange de questions et réponses avec les agent-es de l'INMG et une visite sur site. Les agent-es font état de pressions considérables, nombre d'entre eux sont en situation de risques psychosociaux, de souffrance au travail ou de détresse. Les trois CHSCT locaux de l'Inserm, du CNRS et de l'UCBL se sont réunis en séance extraordinaire pour se saisir de la question et ont demandé une visite commune sur site. Nous avons porté des demandes auprès des tutelles dont celles d'assurer en priorité la protection des agents et d'éloigner les responsables d'agissements inadmissibles et générant de la souffrance au travail, de répondre favorablement à toutes les demandes de protection fonctionnelle qui leur ont été adressées et de surseoir à toute décision relative à l'INMG en attendant les conclusions des CHSCT locaux. Si les tutelles souhaitent faire évoluer l'unité vers une nouvelle configuration, le cadre de cette nouvelle configuration doit être proposé par écrit, suffisamment précis et porté à la connaissance de tous les personnels (notamment calendrier, gouvernance et répartition en matière de budget et de locaux). Tous les personnels titulaires de l'INMG doivent pouvoir exprimer librement leur choix en matière de positionnement vis-à-vis d'une éventuelle proposition de nouvelle configuration, leur choix doit être respecté, et des actions d'accompagnement mises en œuvre.

La section SNESUP-FSU de Lyon-I avec le SNCS-FSU

C'est reparti pour un tour !

Le casse-tête continue au sein des universités, avec des jauges réduites à 50 % et des capacités d'accueil globales à 20 %. Et ce ne sont pas les annonces gouvernementales concernant la troisième phase de confinement qui ont redonné l'espoir de voir de sitôt une amélioration des conditions de travail et d'études.

Par **ANNE ROGER, CHRISTOPHE VOILLIOT,**
cosecrétaires généraux, **PHILIPPE AUBRY,**
secrétaire général adjoint

J eudi 1^{er} avril, le lendemain des annonces du président de la République concernant la troisième phase de confinement, Frédérique Vidal a reçu les organisations syndicales pour évoquer avec elles la situation sanitaire et ses conséquences sur l'ESR. Alors que le confinement instauré pour les quatre semaines à venir entraîne la fermeture de tous les écoles et collèges, les établissements universitaires poursuivent sur le mode en vigueur depuis janvier : accueil possible des étudiant-es qui le souhaitent un jour par semaine dans le cadre des formations, charge aux équipes pédagogiques de jongler avec les emplois du temps et les modalités d'enseignement.

DES EXAMENS REPORTÉS

Le casse-tête continue donc pour gérer à la fois une jauge des salles réduite à 50 % et des capacités d'accueil globales sur site tous niveaux de formation confondus ramenées à 20 %. L'hétérogénéité des situations, y compris pour des étudiant-es suivant les mêmes cursus, se poursuivra donc encore au moins jusqu'au 3 mai... Exit tout espoir de revenir au présentiel pour nombre d'étudiant-es assignés à résidence depuis des mois. La nouvelle version du décret publié le 2 avril concernant l'état d'urgence sanitaire modifie également les conditions de tenue des examens sur la période : « Jusqu'au 2 mai 2021 inclus, les épreuves des examens organisés par les établissements mentionnés au présent article se déroulent à distance, à l'exception des examens organisés pour la délivrance des diplômes sanctionnant les formations de santé mentionnées au titre III du livre VI du code de l'éduca-

tion. » Ainsi, toute l'organisation mise en place dans les établissements concernés est réduite à néant alors que les concours prévus sur cette même période se maintiennent en présentiel. La complexité est encore accrue par le non-alignement des vacances scolaires et des pauses pédagogiques dans les établissements universitaires. Comment, avec des enfants en bas âge qui doivent rester au domicile, continuer à faire cours normalement ? Des autorisations d'absence sont évidemment indispensables pour éviter les situations inextricables.

LA RENTRÉE 2021 SE PRÉPARE DÈS MAINTENANT

Lors de la réunion des organisations syndicales avec le ministre (qu'elles n'avaient pas rencontrée depuis cinq mois), le SNESUP-FSU a rappelé à la ministre la nécessité d'un dialogue social resserré dans une situation extrêmement complexe qui nécessite des échanges réguliers, au-delà de la seule tenue du CHSCT ministériel. Concernant la rentrée 2021, il a réclamé l'attention sur les éléments suivants : les enseignant-es de l'enseignement supérieur qui le souhaitent doivent pouvoir être vaccinés dès la mi-avril, les travaux de ventilation des locaux attendus depuis l'été 2020 doivent être réalisés, le travail à distance doit être encadré et accompagné pour éviter les dérives et les conséquences psychologiques et physiques, une allocation d'autonomie pérenne pour permettre aux étudiant-es de se projeter sur du long terme doit dès maintenant être versée, les contrats doctoraux et des CDD, mis à mal par le confinement prolongés, etc. Autant de sujets portés par le SNESUP-FSU pour recentrer la discussion sur la réalité de l'enseignement supérieur et la recherche. Le SNESUP-FSU a également rappelé l'exigence d'un recrutement massif de personnel enseignant pour inverser la baisse du taux d'encadrement des étudiant-es subie depuis plusieurs années, mais aussi pour permettre de remédier à la dégradation des formations vécues depuis un an et aux lacunes accumulées, et à cet effet de réduire de façon durable les effectifs des groupes TD et TP, et de baisser d'un quart le temps de service des enseignant-es-chercheur-ses et enseignant-es, qui finiront une nouvelle fois l'année épuisés. Comment, dans cette situation de crise, envisager de fermer des formations, comme c'est le cas dans de nombreuses composantes Staps et dans certains masters MEEF ?

Deux mille postes sont nécessaires pour remettre les établissements à flot après cette année compliquée. L'année universitaire 2021-2022 se prépare et se joue dès maintenant. ■

Deux mille postes sont nécessaires pour remettre les établissements à flot après cette année compliquée.

Selon la nouvelle version du décret publié le 2 avril concernant l'état d'urgence sanitaire, les épreuves des examens devront se dérouler à distance jusqu'au 2 mai.



© Pixhere

Projet de loi Climat, 684 organisations dénoncent son manque d'ambition

Un grand nombre d'organisations syndicales et associatives ont participé à la Marche des jeunes pour le climat, à la veille de l'examen du projet de loi Climat et résilience à l'Assemblée nationale.

Par **HERVÉ CHRISTOFOL**, membre du Bureau national

Les syndicats de la FSU appelaient, avec un large front syndical et associatif dont le collectif « Plus jamais ça ! », à la Marche des jeunes pour le climat du vendredi 26 mars et avec 683 autres organisations aux manifestations du dimanche 28 avril 2021, veille de l'examen du projet de loi Climat et résilience en séance plénière à l'Assemblée nationale. Partout en France, malgré le contexte sanitaire et dans le respect des gestes barrière, plus de 11 000 personnes se sont rassemblées (dont 55 000 à Paris et 10 000 à Lyon) pour exiger une vraie loi Climat et pour rappeler que cette crise, en tant que zoonose, n'est pas étrangère aux activités humaines qui conduisent au changement climatique (destruction de l'habitat des espèces sauvages, des écosystèmes et des puits de carbone, artificialisation des sols). Dans le cortège parisien, un 2,5/10 géant a été déplié sur une copie d'écolier, en référence à la note attribuée par la convention citoyenne pour le climat

(CCC) à l'action gouvernementale en réponse à leurs propositions, et plusieurs pancartes représentaient le président de la République affublé d'un bonnet d'âne. Car, alors que l'urgence d'agir est reconnue, le projet de loi est très loin de reprendre les 149 mesures préconisées par la CCC. C'est pourtant ce à quoi le président de la République s'était engagé en convoquant cette convention et en lui fixant comme objectif de proposer des mesures qui permettent, toutes ensemble, de tenir l'objectif des accords de Paris pour le climat adoptés lors de la COP21. Les amendements au projet de loi déposés en commission par les députés pour rehausser l'ambition du texte n'ont pas été retenus ou ont été déclarés irrecevables comme ceux concernant l'écoresponsabilité des entreprises, l'accompagnement des salarié·es en reconversion ou le renforcement du transport ferroviaire. Est-ce que les 5 000 amendements déposés en séance plénière permettront de porter le projet de loi à la hauteur des objectifs auxquels la France s'est engagée ? Rendez-vous dans la rue, le 9 mai ! ■

Alors que l'urgence d'agir est reconnue, le projet de loi est très loin de reprendre les 149 mesures préconisées par la convention citoyenne pour le climat.

Lire aussi p. 22 :
« Loi Climat : le business avant tout »

Grignon, la grande braderie du patrimoine

Après la vente du site Claude-Bernard, le ministère poursuit la liquidation d'AgroParisTech, avec le domaine historique de Grignon, dans les Yvelines.

Par **OLIVIER BLEUNVEN**,
secrétaire général du SNETAP-FSU

Dans la poursuite des politiques de restructuration dans l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire, le ministère de l'Agriculture a décidé du transfert des sites d'AgroParisTech sur le campus de Saclay.

Après la vente du site Claude-Bernard, le ministère poursuit la liquidation d'AgroParisTech, avec le domaine historique de Grignon, dans les Yvelines.

La mobilisation des étudiant·es, contre la vente de ce site exceptionnel du point de vue écologique et patrimonial, a été fortement médiatisée ces derniers jours. Le SNETAP et le SNE-SUP ont apporté leur soutien aux étudiant·es et à leurs revendications, similaires à celles que nous défendons depuis l'annonce de la vente.

Nous exigeons, à défaut d'une annulation du processus de vente et le maintien du

site dans le domaine public, toute la transparence sur la braderie de ce site historique, notamment sur les critères de sélection de l'acheteur.

Le dépôt des candidatures pour la reprise de Grignon était fixé au 26 mars 2021. Nous demandions au ministre le report de cette date afin de clarifier les conditions de vente et d'empêcher que la valeur patrimoniale et naturelle du site ne soit détériorée.

Les représentant·es du ministre ont balayé d'un revers de mains cette proposition car « pour ce grand campus [de Saclay] il a fallu sécuriser le financement, la vente de ce domaine le permet ». Une réponse inacceptable qui conforte la FSU dans son opposition à l'aliénation de ce domaine public exceptionnel. ■

Le domaine de Grignon.



Déontologie : un premier jugement salubre

Pas d'exception à la règle pour le président de l'ex-Comue université Grenoble-Alpes, coordinateur de l'Idex : ainsi en a décidé la justice administrative saisie sur une situation de conflit d'intérêt dans le processus d'évaluation d'un appel à projets interne au programme Idex. Une première décision dont doivent s'emparer les élu-es dans les conseils.

Par **PHILIPPE AUBRY**, secrétaire général adjoint du SNESUP-FSU, **FRANÇOISE PAPA** et **NICOLAS SIEFFERT**, section SNESUP-FSU de l'UGA

Le tribunal administratif de Grenoble vient de donner raison à l'argumentaire de Philippe Cinquin, professeur en santé publique et praticien hospitalier à l'université Grenoble-Alpes (UGA), et du SNESUP-FSU dénonçant les irrégularités de la procédure de sélection d'appel à projets scientifiques « Cross Disciplinary Projects 2016 » de l'Idex grenoblois (montant : 20 millions d'euros). La décision du 25 février 2021 annule la labellisation des projets CDP 2016 sur la base de l'irrégularité de la composition de la commission ad hoc du 9 décembre 2016 :

« Il est constant que le président de la Comue UGA a siégé lors des séances de la commission ad hoc des 9 et 12 décembre 2016. La Comue UGA n'est pas fondée à soutenir que ce dernier, désigné comme coordinateur du projet Idex, se devait d'être présent dans tous les organes de sélection y compris au stade de la commission ad hoc, dès lors que les membres de celle-ci sont limitativement mentionnés dans l'appel à projets, lequel ne prévoit pas la présence du président de la Comue UGA. [...] Enfin, à supposer même que le président de la Comue UGA n'ait pas participé aux débats lors des séances de la commission ad hoc, ce qui n'est du reste pas établi, sa seule présence a été susceptible d'avoir eu une influence sur

le sens de la décision. Ainsi l'irrégularité de la composition de la commission ad hoc entache d'illégalité la décision prise par le comité de pilotage de l'Idex du 19 décembre 2016. Il s'ensuit que les requérants sont fondés à en demander l'annulation. »

MANQUEMENTS SÉRIEUX À LA DÉONTOLOGIE

Cette décision, qui constitue une première, conforte la démarche entreprise en 2016 par la section locale de Grenoble avec l'appui de la direction de notre syndicat afin de faire reconnaître un ensemble de manquements sérieux à la déontologie tout au long du processus : dans un rapport de mars 2020, des sages extérieurs mandatés par le comité de déontologie de l'UGA que Philippe Cinquin et la section avaient saisi avaient conclu très clairement à l'existence de plusieurs manquements à la déontologie. Dans son avis du 18 septembre 2020, relatif aux appels d'offres internes réalisés dans le cadre du programme Idex, le collège de déontologie du MESRI souligne que la recherche de cohérence avec les objectifs de l'Idex ne doit pas se faire par la présence de membres internes dans le processus d'évaluation et rappelle l'obligation pour les experts se trouvant dans des situations de conflit d'intérêt de se déporter et de ne pas participer à l'évaluation des projets concernés.

Il aura fallu cinq ans, en dépit de la stratégie d'obstruction systématique de l'UGA, pour que soit confirmé le comportement inadéquat du président de l'Idex, alors validé par le directeur exécutif de l'Idex, actuel président de l'établissement public expérimental UGA. Néanmoins, à ce jour, ni les avis des instances déontologiques ni désormais un jugement annulant la procédure ne semblent en mesure de faire comprendre à l'UGA qu'il serait temps de se saisir sérieusement du problème...

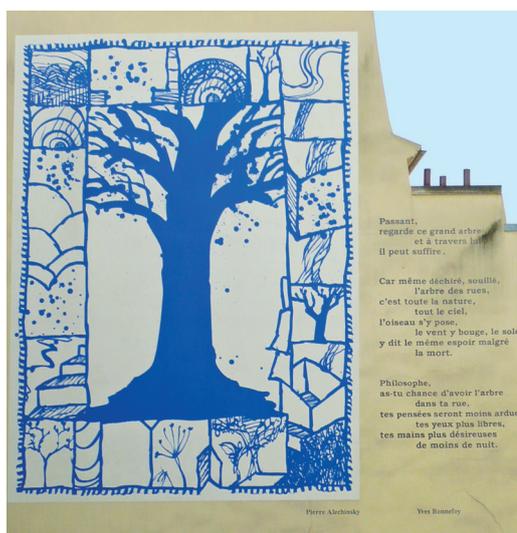
Car c'est aussi la gouvernance des Idex et autres dispositifs d'appels à projets, tout comme le fonctionnement des instances (CA, CAC) de l'établissement public expérimental – réduites le plus souvent à un rôle de chambre d'enregistrement de décisions qui leur échappent – qui sont questionnés ici. Le problème du contrôle par les conseils élus des directions d'université, de statut dérogatoire notamment, est un enjeu plus que jamais fondamental. ■

Il aura fallu cinq ans pour que soit confirmé le comportement inadéquat du président de l'Idex.

Le tribunal administratif de Grenoble vient de constater les irrégularités de la procédure de sélection d'appel à projets scientifiques.



© Frédéric Bisson / Wikimedia Commons



Le Cneser ou une immersion dans l'ESR de demain : UN OUTIL À RENFORCER POUR DÉFENDRE LE SERVICE PUBLIC

Première organisation syndicale représentée au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) avec 3 élu·es au collège A (PU-PR), 4 élu·es au collège B (MCF, PRAG, PRCE) et la présidence du Cneser disciplinaire depuis dix ans, le SNESUP-FSU contribue largement, par ses motions et propositions d'amendements, à la transmission aux instances ministérielles des attentes de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR).

Mais, alors que la ministre Frédérique Vidal prône le dialogue social en multipliant des « comités consultatifs » (ORE, Parcoursup, Bienvenue en France, licence professionnelle, LPPR, BUT, etc.), son absence au Cneser contredit cette volonté d'échange. Or c'est le lieu privilégié pour défendre la politique du gouvernement et sa politique budgétaire : l'ESR ne peut se construire sans les élu·es légitimes à le représenter. Des rafales d'avis négatifs, en particulier le rejet du budget, émis par un arc syndical large, sanctionnent les textes soumis au Cneser par une ministre désormais isolée de sa communauté. Faudra-t-il que les avis du Cneser deviennent contraignants (veto ?) pour que les collègues puissent enfin contribuer pleinement à la construction de leur outil de travail ?

La pertinence de nos analyses se trouve confortée au cours du temps, par exemple par les dissolutions à un rythme effréné des Comue dont nous soulignons les défauts lors de leur création. Que d'énergie et de temps gâchés ! Nous avons besoin d'un ministère avec une vision ambitieuse de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le XXI^e siècle, qui promeuve les valeurs du service public, démocratie au sein des établissements et coopérations entre eux, et donne à tous un accès à l'éducation. ■

Cneser disciplinaire, mandature 2019-2023, toujours sous la présidence du SNESUP

Le Cneser disciplinaire statuant en matière disciplinaire permet aux enseignant·es et enseignant·es-chercheur·ses de voir leur affaire jugée par leurs pairs. Une garantie d'indépendance par rapport au pouvoir local détenu par les présidents d'université, les recteurs ou par le ministère.

Par **MUSTAPHA ZIDI, FRÉDÉRIQUE ROUX**
et **MARC BONINCHI**, membres du Cneser
statuant en matière disciplinaire

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) disciplinaire est une juridiction spécialisée qui est en charge de statuer en matière disciplinaire sur les appels des étudiantes, des enseignant·es et des enseignant·es-chercheur·ses accusés d'avoir eu des comportements inacceptables et ne respectant pas leurs obligations professionnelles et déontologiques. La juridiction a ainsi eu l'occasion de sanctionner des collègues auteurs de propos négationnistes ou xénophobes, de malversations financières ou de faits de harcèlement moral ou sexuel. Le travail de la juridiction d'appel est complexe car elle doit également protéger ceux qui se trouveraient victimes d'accusations abusives ou imaginaires. Il appartient donc à la juridiction de veiller au respect scrupuleux des droits de la défense. Le Cneser statuant en matière disciplinaire permet aux enseignant·es et enseignant·es-chercheur·ses de voir leur affaire jugée par leurs pairs. Ainsi, c'est bien une garantie offerte à chaque collègue, qui fait partie intégrante de son statut et lui permet de voir son cas examiné en toute sérénité, indépendamment du pouvoir local détenu par les présidents d'université, les recteurs ou par le ministère. Les décisions du Cneser statuant en matière disciplinaire peuvent aussi faire l'objet d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État par les différentes parties y compris par le ministère.

CHANGEMENT PROFOND

La loi du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique » va avoir plusieurs conséquences sur l'activité et le fonctionnement du Cneser statuant en matière disciplinaire.

En particulier, les décisions prises par les sections disciplinaires des établissements à l'encontre des étudiant·es devront désormais être contestées devant le tribunal administratif. Cette procédure a l'avantage de désengorger le Cneser disciplinaire, qui n'a plus à juger les nouveaux dossiers étudiants et peut se consacrer aux affaires d'enseignant·es et enseignant·es-chercheur·ses. En attendant, le stock de dossiers étudiants à juger par la juridiction d'appel avoisine les 200.

Ce que l'on retiendra principalement, c'est le changement profond que prévoit un article de la loi qui dispose dorénavant de faire présider le



Les décisions du Cneser disciplinaire peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État par les différentes parties.

Cneser statuant en matière disciplinaire par un conseiller d'État alors que le Conseil d'État est la juridiction de dernier recours.

Nous ne reviendrons pas sur toutes les motivations du ministère, qui avait déjà tenté d'introduire en catimini un amendement lors du débat parlementaire de la loi Fioraso en 2013. L'opposition unitaire de l'ensemble des organisations syndicales de l'enseignement supérieur, avec le SNESUP en tête, avait contraint le ministère à retirer son amendement.

PUBLICATION DE DEUX DÉCRETS

Aujourd'hui, nous attendons la publication de deux décrets, le premier pour faire reconnaître le travail des juges du Cneser statuant en matière disciplinaire, l'autre pour modifier la présidence de la juridiction. Dans ces conditions, s'il devait y avoir un changement de président, le SNESUP exigera du ministère d'attendre la fin de la mandature en cours et que des négociations s'ouvrent rapidement sur le sujet.

Sous l'impulsion du SNESUP, il sera aussi demandé au ministère que toutes les conditions soient réunies pour que le Cneser statuant en matière disciplinaire puisse fonctionner et exercer ses activités dans les meilleures conditions afin que la juridiction travaille dans un climat serein et efficacement malgré les attaques dont elle fait l'objet.

Sous cette mandature, les élu·es SNESUP continuent à être extrêmement vigilants pour que le Cneser statuant en matière disciplinaire soit indépendant de tout pouvoir local ou national. Les élu·es SNESUP résisteront à toutes les pressions d'où qu'elles viennent. ■

Les élu·es SNESUP continuent à être extrêmement vigilants pour que le Cneser disciplinaire soit indépendant de tout pouvoir local ou national.

L'évolution du Cneser Accréditation

Depuis 2015, les établissements supérieurs ne doivent plus faire la démonstration de leur capacité scientifique et pédagogique à diplômer des étudiant-es par l'habilitation de leur offre de formation mais celle de la soutenabilité de leur offre de formation.

Par **JACQUES HAIECH**, PU ancien élu Cneser,
et **PIERRE CHANTELOT**, PRAG, élu Cneser

L'article 17 de la loi du 10 août 2007 (LRU)¹ a rendu obligatoires les contrats pluri-annuels de pilotage de la politique d'enseignement supérieur entre les établissements d'enseignement supérieur et l'État. La contractualisation s'opère en cinq vagues (A, B, C, D et E) composées en moyenne de 30 établissements. Puis, par la loi ESR du 22 juillet 2013², le contrat de site se substitue au contrat d'établissement et la procédure d'accréditation de l'établissement remplace l'habilitation des diplômes. L'accréditation l'emporte sur l'habilitation au détriment d'un cadre national et donc d'une cohérence nationale du contenu des diplômes.

Face à l'obligation d'augmenter leurs ressources propres, les établissements développent des politiques d'offres de formation, professionnelles et « tout-apprentissage », notamment pour les publics les plus fragiles, en lien de plus en plus étroit avec les acteurs socio-économiques. L'offre de formation est de plus en plus définie au niveau local et intègre un glissement du contenu prenant en compte les compétences au détriment des connaissances.

ÉVALUATION DU HCERES

Après les PRES³ puis les Comue⁴, ce sont actuellement les établissements publics expérimentaux (EPE)⁵, à la taille de région académique, regroupant plusieurs universités et des dizaines de milliers d'étudiant-es, qui présentent leur offre de formation face à des universités de taille humaine (moins de 5 000 étudiant-es). La politique de formation de site est indépendante d'un cadre national tout en continuant de considérer que les contenus des diplômes sont équivalents, en termes de connaissances, dans toutes les universités. C'est une étape supplémentaire pour supprimer le rôle de l'État dans la collation des grades et des titres universitaires. Comment, dans cette configuration, les élu-es SNE-SUP-FSU au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) exercent-ils leur mandat ?

D'une logique de validation a priori par les experts de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'innovation (Dgesip) et les élu-es du Cneser du contenu d'un diplôme national cherchant à garantir l'éga-

lité du financement (H/E, équivalent pour un même diplôme entre différents établissements) sur le territoire et un cadrage du contenu pour faciliter la mobilité étudiante, un processus de validation a posteriori et a priori de l'offre de formation des établissements dans le cadre de leur autonomie de gestion a été confié au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES). C'est le HCERES qui évalue les formations (en particulier le respect des nomenclatures de diplôme national de licence – DNL – et de diplôme national de master – DNM – et des arrêtés licence et master) puis formule des recommandations, après un dialogue avec l'établissement auquel la Dgesip participe pour émettre un avis.

POLITIQUE NÉOLIBÉRALE

Les arrêtés licence, licence professionnelle (avec le bachelor universitaire de technologie – BUT désormais) et master ne cadrent ni les contenus ni les moyens des formations. Quant au cadre national des formations⁶ des DNL et DNM, il est devenu un précepteur pédagogique instituant de manière quasi obligatoire les blocs de compétences, le tout-numérique et la personnalisation des parcours, et traduit la volonté de l'État de faire basculer les formations dans un grand marché de l'éducation : certification en langue, insertion professionnelle immédiate, association des représentants du monde socio-économique à la conception des formations illustrent la mise en place de cette politique néolibérale. D'un système de diplôme national garant de droits pour le plus grand nombre sur l'ensemble du territoire, on passe à une logique de certification individuelle où chaque étudiant-e est responsable de sa carte de compétence et qu'il devra à terme autofinancer.

HYPOCRISIE DU SYSTÈME

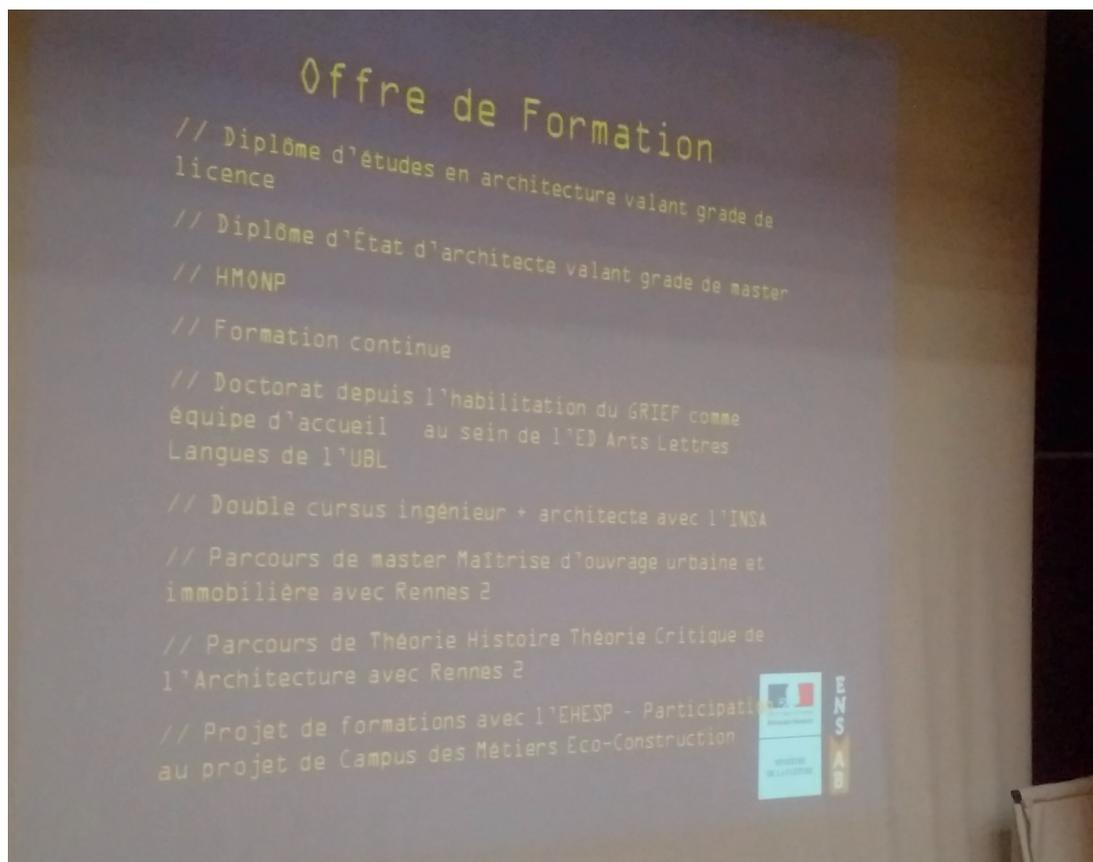
Le Cneser émet un avis sur la soutenabilité de l'offre globale de formation de l'établissement. Les questions et analyses des élu-es du SNE-SUP, à l'aune des mandats syndicaux et en lien avec les sections locales, permettent de dépasser les présentations standardisées et convenues pour aborder les questions de fond, techniques et concrètes, de la mise en œuvre d'une politique de formation, du L au D, par les équipes de direction. Trop souvent, force est de constater que la dotation de l'État pour charge de mission de service public

D'un système de diplôme national garant de droits pour le plus grand nombre sur l'ensemble du territoire, on passe à une logique de certification individuelle.

1. www.assemblee-nationale.fr/13/ta/ta0023.asp.
2. www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027735009.
3. www.education.gouv.fr/la-mise-en-place-des-poles-de-recherche-et-d-enseignement-superieur-pres-41414.
4. fr.wikipedia.org/wiki/Communaut%C3%A9_d%27universit%C3%A9s_et_%C3%A9tablissements.
5. fr.wikipedia.org/wiki/Regroupement_universitaire.
6. www.snesup.fr/article/cneser-les-projets-darretes-licence-et-cadre-national-des-formations-divisent-la-communauté.

De plus en plus définie au niveau local, l'offre de formation intègre un glissement du contenu prenant en compte les compétences au détriment des connaissances.

Cœuvrer pour que l'enseignement supérieur reste un service public permettant l'accès de tous à l'éducation malgré un environnement de plus en plus contraint.



n'est ni pérenne ni suffisante pour les offres de formation présentées. Nos questions dévoilent l'hypocrisie d'un système où l'excellence s'affiche partout sans que la tutelle ne donne les moyens des objectifs qu'elle impose aux établissements tout en demandant à ces derniers d'aller chercher les ressources nécessaires via la réponse à des appels d'offres (investissements d'avenir) ou une politique entrepreneuriale (dévolution du patrimoine immobilier) par des projets public-privé. Le gouvernement s'exonère de ses responsabilités pour que le service public de l'ESRI soit équitablement représenté sur l'ensemble du territoire. Le système de l'ESR dérive vers l'hypocrisie des « indicateurs pastèques » : tout est « vert » à l'extérieur mais l'intérieur est rouge. L'accréditation des formations engendre des situations très difficiles pour les collègues : les valeurs syndicales de transformation sociale sont mises à rude épreuve. L'accréditation est un outil complémentaire pour remettre en cause le caractère national des diplômes et favoriser l'entrée du secteur marchand dans le monde universitaire. Toutefois, pour ne pas défavoriser les étudiant-es, cela nous conduit souvent à nous abstenir sur les votes.

CONCURRENCE DÉLOYALE

L'État devient un « donneur d'ordre » pour les établissements publics, et dans une moindre mesure privés : il conserve pour l'instant la collation des grades mais met en place des stratégies d'auto-évaluation, telle la reconnais-

sance du grade licence pour les bachelors privés par la Commission des titres d'ingénieur⁷ et la CEFDG⁸. Il fait ainsi sauter les digues en institutionnalisant la concurrence déloyale entre des entreprises privées, bénéficiant de fonds publics via le financement des bourses étudiantes du supérieur, tout en ayant des obligations légales moins restrictives, et l'université, sous-dotée de façon récurrente. C'est pourquoi, de plus en plus de diplômes du secteur marchand (des bachelors par exemple ou des mastères) revendiquent des grades, sans que le Cneser ne puisse en vérifier le contenu scientifique et pédagogique. C'est d'autant plus inacceptable lorsque des diplômes publics équivalents existent et que des établissements publics accueillent des établissements privés.

Les Cneser Accréditation sont l'occasion de voir à l'œuvre l'autonomie des établissements dans leur application des nouveaux textes de lois : ORE et Parcoursup, le plan Bienvenue en France ou leur gestion de l'afflux d'étudiant-es lié à la hausse démographique. L'État a clairement abandonné son rôle de régulateur pour une politique favorisant les établissements mettant en œuvre une gouvernance pour se rendre plus « visibles » et une financiarisation de leurs « marques ».

L'action syndicale tire ici sa légitimité : œuvrer pour que l'enseignement supérieur reste un service public permettant l'accès de tous à l'éducation malgré un environnement de plus en plus contraint. ■

7. www.cti-commission.fr.
8. www.cefdg.fr.

La structuration de l'ESR : autonomie pilotée ou pilotage de l'autonomie ?

Si, en 2007, la LRU consacrait l'autonomie des universités, elle marquait surtout le désengagement de l'État. L'université devient autonome mais surtout responsable des moyens que l'État ne lui donne pas. Les présidents d'université, via la CPU, ont accompagné cette politique, se positionnant en gestionnaires des moyens insuffisants, alors que le nombre d'étudiant-es est en constante augmentation.

Par **FRÉDÉRIC NOËL** et
MARIE-BÉNÉDICTE ROMOND, professeur-es
des universités, élu-es Cneser

Un des rôles du Cneser est de remonter les avis de la communauté concernée par l'ESR sur son organisation. Si l'Europe connaît de fortes évolutions organisationnelles avec le traité de Maastricht (1992), puis les accords de Lisbonne (2007), cela n'est pas sans conséquence pour l'ESR avec la standardisation du LMD notamment. Il n'est alors pas étonnant que la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU ou loi Pécresse), fondant une réforme majeure de l'ESR, soit votée la même année (10 août 2007). L'université devient autonome mais surtout responsable des moyens que l'État ne lui donne pas. La communication gouvernementale certes affirme que les budgets augmentent, mais les universités sont sommées dans le même temps de présenter des plans de retour à l'équilibre budgétaire, en partie à cause de la non-compensation du glissement vieillesse technicité (GVT), les contraignant au gel de postes et cela, alors que la population estudiantine s'accroît. L'analyse du SNE-SUP était juste ; la LRU marquait le désengagement de l'État. Le désengagement, c'est une raréfaction des moyens humains et financiers entraînant une mise en concurrence des institutions, publiques et privées entre elles et, « en même temps », des optimisations locales pour tenter de faire face aux besoins.

AUTONOMIE FICTIVE

L'autonomie est alors fictive. Il suffit d'ajouter quelques outils pour que la liberté des universités soit pilotée. Les programmes d'investissements d'avenir (PIA) successifs déploient un arsenal d'appels à projets d'excellence, Equipex, Labex, Idex, qui sont conditionnés à des réorganisations de sites. La pression simultanée pour fusionner les entités locales correspond au besoin « officiel » de créer des entités visibles, de tailles suffisantes vu de Shanghai, mais permet surtout de simplifier la gestion ministérielle en



© LILUDO/Wikimedia Commons

restreignant le nombre d'interlocuteurs. Une analyse rapide des caractéristiques des premiers classés montre en effet que les universités les plus performantes dans le système de classement chinois ont une taille moyenne de 15 000 à 20 000 étudiant-es, loin du gigantisme actuel des universités fusionnées. Au Cneser, l'habilitation des formations devient une accréditation globale du site, l'avis donné étant scellé à l'issue d'un débat de deux à trois heures pour des sites de plus de 50 000 étudiant-es.

L'État ne peut pour autant pas se permettre de faire disparaître ses universités. Les universitaires assurent le rôle social de service public (en témoigne l'investissement insensé de l'ensemble des collègues pour assurer la continuité pédagogique pendant le confinement). Mais la vision de l'État, pour l'université française, ne dépasse pas le rôle d'« outil de gestion » du flux croissant d'une classe d'âge d'étudiant-es. L'accroissement du nombre d'étudiant-es devrait conduire à la construction annuelle d'universités de la taille de l'université de Bordeaux mais l'État ne souhaite visiblement pas investir à la hauteur des besoins. Quoi de plus logique dans ces conditions que de concentrer des moyens réduits sur des « pépites » visibles par les radars des classements pour continuer à communiquer ? On génère alors un

Parmi les dispositifs successifs, les Comue ont été un échec flagrant et ont quasiment toutes été dissoutes en moins d'une année. Celle de Lyon est toujours en place (ici, l'université Lyon-II, qui fait partie de la Comue).

La vision de l'État, pour l'université française, ne dépasse pas le rôle d'« outil de gestion » du flux croissant d'une classe d'âge d'étudiant-es.

conflit de classe entre les universités censées absorber les flux et des sites pilotes et écoles traditionnellement mieux dotés. Alors qu'il prêche la fusion par site des universités, le MESRI n'impose pas aux écoles de rentrer dans ces regroupements, comme on a pu le constater lors de la création de l'EPE (établissement public expérimental) de Saclay sans l'École Polytechnique. L'avènement des EPE à la suite de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 marque la fin des Comue et ouvre la voie à des structures juridiques complexes à plusieurs personnalités morales imbriquées, les composantes à personnalités morales maintenant leur autonomie et leur budget fléché au sein des universités.

REGROUPEMENTS STRATÉGIQUES

Pour chaque nouvel EPE, les élus FSU ont systématiquement demandé ce que cette nouvelle structure administrative apporte vis-à-vis d'une association avec des conventions de collaboration ou des fusions d'universités. Les réponses ne sont jamais satisfaisantes. Le président de l'université de Clermont-Auvergne répond en 2021 : « L'EPE a permis le rapprochement des écoles universitaires et des écoles d'ingénieurs. » Or rien n'empêche un rapprochement dans le cadre du Code de l'éducation. En revanche, il est évident que les EPE sont l'occasion d'afficher des regroupements stratégiques, des dispositifs de marques qui consacrent la concurrence entre établissements ; certains veulent grossir, ou se séparer de certaines associations, d'autres veulent se rapprocher de certaines « pépites » pour hériter de la marque. Ainsi les Comue, soutenues il y a quelques années par le MESRI, ont quasiment toutes été dissoutes en moins d'une année, remplacées par des EPE, qui donnent un cadre légal à des associations à la carte. Or les Comue, auxquelles les élus FSU se sont opposés, sont un échec flagrant. Que penser de la Comue de Lyon encore en place, obligée de nommer les membres de son CA par tirage au sort pour assurer l'intérim avant de nouvelles élections ?

Or les EPE semblent avoir un effet encore plus nocif sur la démocratie universitaire avec le renforcement des équipes présidentielles. L'Institut polytechnique de Paris est assez caractéristique de ce glissement. Le regroupement d'entités, probablement attirées par la marque de l'École polytechnique, se dote d'un président, quoi de plus normal, mais sa désignation est surprenante et pour le coup très simple : il s'agit par défaut du directeur de l'École polytechnique. Cela ressemble fort à une OPA pratiquée dans d'autres milieux que l'ESR. Cet exemple caricatural n'est cependant pas isolé. Dans l'ensemble des EPE, les compositions des conseils limitent

singulièrement la part des représentants élus. En revanche, les présidences s'associent régulièrement à des directoires qui regroupent les directeurs de composantes. Ce directoire, quel que soit son nom, devient avec la présidence le véritable organe décisionnaire : sans élu ni représentation des personnels.

PROLIFÉRATION DE DIPLÔMES UNIVERSITAIRES

Avec les EPE, c'est une vision nationale de l'organisation de l'ESR qui est aussi fortement attaquée. Si on retrouve quelques constantes, chaque dossier est unique et s'affranchit peu ou prou du Code de l'éducation. Cela permet une prolifération des diplômes universitaires autofinancés par l'établissement (DU ou DE), des DNM transformés en masters payants, démarche assumée par l'université de Nice (4 000 €/an), des diplômes au nom racoleur valant grade de licence ou de master. Quelle lisibilité de la carte de formation pour les étudiants ? Et pour les personnels, la précarité ne diminue pas ; ce ne sont pas les *tenure tracks* ou autres chaires juniors proposées par la LPR qui vont améliorer cette situation.

Les président-es d'université, via la CPU, accompagnent cette politique et se positionnent en gestionnaires des moyens insuffisants qu'on leur octroie. On peut imaginer qu'ils et elles sont convaincu-es d'agir pour assurer l'avenir de leurs établissements, mais une prise de recul ne montre pas une amélioration de la situation. Forme-t-on mieux en 2021 qu'en 1990 ? La recherche universitaire se porte-t-elle mieux entièrement pilotée par appels à projets ? Est-elle en capacité de développer plus de connaissances que ce qui se pratiquait il y a trente ans ? Les personnels sont-ils plus épanouis ? Les formations sont-elles soutenables grâce aux EPE ?

DÉMONTREZ LES MÉCANISMES EN PLACE

Toutes ces questions forment les éléments structurant les interventions au Cneser face à la prolifération des statuts et organisations locaux. Le MESRI ne donne que très peu suite aux avis formulés. C'est une forme d'autisme qui s'installe mais il reste indispensable d'argumenter, de démonter les mécanismes en place, pour préparer la seule issue pertinente : le retour à des diplômes nationaux, à des organisations à taille humaine, à une véritable liberté académique qui vaut bien mieux que la soi-disant autonomie universitaire. Le Cneser demeure malgré tout une caisse de résonance pour faire valoir une autre vision de l'ESR. Garder la mémoire de ces événements sur plusieurs mandats est indispensable pour pointer l'absurdité de la situation actuelle et la dérive d'un ESR vers une mise en concurrence totale partout et entre tous. ■

Le Cneser demeure une caisse de résonance pour faire valoir une autre vision de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La commission d'études spécialisées du Cneser sur la recherche

Les compétences du Cneser en matière de recherche l'autorisent à constituer des commissions d'études spécialisées ayant pour objet d'instruire des dossiers afin de formuler des propositions d'avis ou de rapport.

Par **BORIS GRALAK**, secrétaire général du SNCS-FSU

Depuis 2015 et la fusion de l'ancien Cneser avec le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT), le nouveau Cneser a des compétences en matière de recherche. Cependant, le fonctionnement du Cneser, tel qu'il est présidé par le ministère, reste sur un fonctionnement essentiellement hérité de l'ancien Cneser, et ne permet pas d'aborder à leur juste importance les aspects « recherche » de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR).

Le Cneser peut constituer en son sein des commissions d'études spécialisées (CES) ayant pour objet d'instruire des dossiers afin de formuler des propositions d'avis ou de rapport. La constitution d'une CES nécessite un vote à la majorité des membres en exercice du Cneser plénier, soit au moins 50 voix. Cette possibilité de constituer une CES peut donc être utilisée pour aborder en Cneser des sujets qui seraient « négligés » par le ministère, en particulier la recherche.

COMMISSIONS D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES

Les élu-es SNCS-FSU et SNESUP-FSU ont beaucoup œuvré à la création et à l'animation des commissions d'études spécialisées du Cneser consacrées à la recherche dans les deux mandats 2015-2019 et 2019-2023, commissions qui rassemblent une vingtaine de membres du Cneser dont deux élu-es SNCS-FSU, un-e élu-e SNESUP-FSU et un-e élu-e SNASUB-FSU. Leurs travaux ont abouti à la rédaction d'un texte commun intitulé « Les financements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche », adopté par presque toutes les organisations syndicales présentes au Cneser (FSU, CGT, CFDT, UNSA, SUD, SNPTES) et par le Cneser lors de la séance plénière du 18 septembre 2017. Les travaux de la CES du Cneser se sont ensuite poursuivis sous l'impulsion des élu-es FSU avec la préparation et l'adoption de trois textes d'analyses et de propositions :

- « Programme d'investissements d'avenir : une analyse et des recommandations du Cneser », adopté par le Cneser le 9 juillet 2018¹ ;
- « Crédit d'impôt recherche et aide publique à la recherche des entreprises : analyse et recommandations du Cneser », adopté par le Cneser le 16 avril 2019² ;

- « Financement de la recherche publique par appels à projets : analyse et recommandations du Cneser », adopté par le Cneser le 11 juin 2019³.

ANALYSE DE L'IMPACT DES APPELS À PROJETS

Depuis 2019, la nouvelle CES recherche, créée à l'initiative des élu-es SNCS-FSU et SNESUP-FSU, a engagé une analyse de fond sur l'impact du financement de la recherche par le système d'appels à projets. Ces travaux devraient permettre de proposer au Cneser des propositions d'avis et de rapport qui montreront les effets des appels à projets sur le temps « perdu » ou « caché » et sur la nature des activités de recherche des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les travaux effectués depuis 2015 par les CES sur la recherche ont permis de préparer au Cneser toutes les questions qui relèvent de la recherche, en particulier sur le budget de la recherche, l'emploi scientifique et le financement des laboratoires. En rassemblant toutes les sensibilités du Cneser sur les positions défendues par le SNCS-FSU et SNESUP-FSU concernant la recherche, ces travaux ont permis de porter haut et fort la parole de la communauté scientifique pour demander systématiquement un budget de la recherche qui permette d'atteindre les 3 % du PIB pour la R&D, dont 1 % pour la recherche publique, un financement des laboratoires via les dotations des tutelles et un plan pluriannuel pour l'emploi scientifique avec la création de 6 000 postes de titulaires par an pendant dix ans. C'est sur ces bases construites par la CES recherche que le Cneser a adopté une motion contre le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) lors de la séance des 18 et 19 juin 2020. ■

Les travaux de la CES recherche ont permis de porter haut et fort la parole de la communauté scientifique.

1. www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/pia_cneser.pdf.
2. www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/cneser-ces-cir-20190416-vote.pdf.
3. www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/ces-cneser-aap-20190611-vote.pdf.



La constitution d'une CES nécessite un vote à la majorité des membres en exercice du Cneser plénier.

Les avis budgétaires du Cneser

Tous les ans, le Cneser est consulté sur les budgets des établissements de formation supérieure et de recherche. C'est l'occasion pour le SNCS-FSU, le SNASUB-FSU et le SNESUP-FSU d'analyser les choix politiques des parlementaires et du ministère et les répartitions entre établissements, et de porter un regard critique sur le financement global.

Par **HERVÉ CHRISTOFOL**, membre du BN du SNESUP-FSU et **BORIS GRALAK**, secrétaire général du SNCS-FSU

Le Cneser en formation plénière est consulté chaque année pour avis sur les budgets des établissements de formation supérieure et de recherche universitaires (programme 150), des organismes de recherche (programme 172) et de la recherche spatiale (programme 193). Si le budget de chaque organisme de recherche est voté directement par le Parlement avec la loi de finances initiale à l'automne de chaque nouvelle année, celui de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaires est, lui, adopté globalement par les assemblées et il revient au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) de répartir cette enveloppe aux différents établissements du programme 150. Les débats et les votes sur les budgets des programmes 150, 172 et 193 sont à l'ordre du jour du Cneser plénier de fin d'année. C'est l'occasion pour le SNCS-FSU, le SNASUB-FSU et le SNESUP-FSU d'analyser les choix politiques des parlementaires et du ministère et les répartitions entre établissements, de dénoncer l'austérité budgétaire maintenant imposée depuis plus de quinze ans et de faire des propositions, à la fois sur le financement global et sur une répartition plus égalitaire et respectueuse des missions de service public.

DÉCROCHAGE DE LA FRANCE

Concernant le montant global de la dépense intérieure pour l'enseignement supérieur, la France se situe au 17^e rang mondial, avec un budget par étudiant en baisse depuis 2009. Quant à la dépense intérieure de recherche et développement des

administrations (Dirda), elle plafonne en dessous de 0,80 % du PIB (0,76 % en 2019) depuis vingt ans, ce qui place notre pays en situation de décrochage par rapport à nos principaux partenaires (Allemagne, États-Unis, Japon, Corée...).

Depuis dix ans, le MESRI a abandonné le système de répartition des moyens aux établissements en fonction de leur activité et de leur performance (Sympa) qui affectait les moyens du programme 150 votés par le Parlement pour 80 % en fonction de leur nombre d'étudiant-es et de personnels et pour 20 % suivant l'évolution du taux de réussite des étudiant-es et du nombre de chercheuses et chercheurs publiant-es. Cet algorithme classait ainsi les universités en fonction de leur efficacité pour déterminer lesquelles devaient voir leur dotation et leur nombre d'emplois augmenter et lesquelles pouvaient les voir régresser. Mais dans les faits, aucun établissement ne voyait sa dotation diminuer, ce qui n'a pas permis de réduire les inégalités historiques de dotation pour assurer la délivrance des missions de service public dans des conditions de travail et d'études équitables. Ainsi, ce gouvernement a choisi de n'affecter les faibles hausses du budget d'une année sur l'autre qu'aux seuls établissements qui s'engageaient à mettre en œuvre ses réformes avec zèle (loi ORE, Parcoursup, Bienvenue en France) et d'organiser la « différenciation » des établissements *via* les appels à projets des programmes d'investissements d'avenir (PIA3 et PIA4). En 2021, le budget par étudiant-e varie du simple au double entre les universités et le taux d'encadrement d'agent-es titulaires de plus de 120 %.

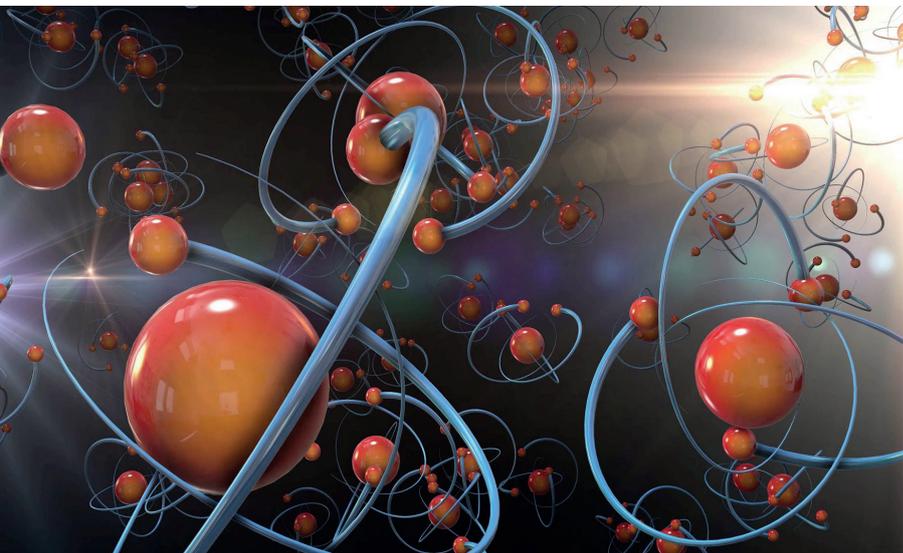
SYSTÈME CHRONOPHAGE ET INEFFICACE

Pour la recherche, les trois derniers budgets montrent un arbitrage clair en faveur du financement par appels à projets, qui sera amplifié par la loi de programmation de la recherche (LPR). Ce choix en faveur du système chronophage et inefficace des appels à projets, dans la droite ligne des lois de programmation de la recherche et de transformation de la fonction publique, est en réalité une stratégie d'attaque de la liberté de recherche et du statut de la fonction publique.

À travers ces analyses, ces dénonciations et les propositions alternatives défendues en séances, les élu-es FSU au Cneser sont parvenu-es à faire voter chaque année des motions et à obtenir des votes contre la répartition budgétaire en 2019 et en 2020. ■

Les trois derniers budgets montrent un arbitrage clair en faveur du financement par appels à projets, qui sera amplifié par la loi de programmation de la recherche.

Le Cneser est consulté sur les budgets des établissements universitaires, des organismes de recherche et de la recherche spatiale.



© Pixabay

Le Comité national de la recherche scientifique

Le comité national de la recherche scientifique (CN), bien qu'auprès du CNRS depuis sa création, n'en est pas moins indépendant. Profitons du renouvellement des sections à venir pour rappeler son fonctionnement et appeler à voter pour les quelque 300 candidatures soutenues conjointement par le SNESUP-FSU et le SNCS-FSU.

Par le secteur **RECHERCHE**

Le Comité national de la recherche scientifique (CN) est une assemblée de personnels de l'ESR (chercheur·ses, enseignant·es-chercheur·ses, ingénieur·es et technicien·nes), élu·es et nommé·es, qui regroupe plusieurs instances collectives, formant ainsi un modèle de « parlement de la recherche » : 41 sections thématiques, commissions interdisciplinaires (CID), conseil scientifique (CS) du CNRS et conseils scientifiques de ses instituts (CSI). Son principe fondateur est l'évaluation par les pairs, démocratique, transparente, collégiale et contradictoire. Outre ces quatre types d'instances (qui comportent chacune un bureau), trois structures de coordination complètent son fonctionnement : la Conférence des présidents du Comité national (CPCN), la réunion de secrétaires scientifiques (SSC) et la coordination des responsables des instances du CN (C3N). C'est cette dernière qui peut convoquer une session extraordinaire du CN, comme cela avait le cas sur l'emploi scientifique en juin 2014 et l'emploi scientifique et la recherche publique en juillet 2019*.

MISSION PRINCIPALE DES SECTIONS ET DES CID

Les sections et les CID ont pour mission principale l'évaluation nationale des chercheur·ses et elles participent à leur recrutement lors des concours en formant les jurys d'admissibilité, et à leur promotion. Les sections contribuent aussi, avec les CSI, à l'élaboration de la politique scientifique en France au travers des rapports de conjoncture et de prospective élaborés au cours de chaque mandat. Ce

rôle de la communauté scientifique au sens large et non borné aux seules UMR du CNRS est important. La préparation de ces élections nous l'a encore montré : il n'y a pas à se sentir « externe » à cette instance si vous n'êtes pas dans une UMR, vous pouvez voter et même être candidat·e ! Sachez-le pour la prochaine fois !

Les élu·es du SNESUP-FSU et du SNCS-FSU auront la vocation d'animer le débat scientifique de leurs sections, en étant notamment un moteur pour toute initiative d'une expression éclairée quant à l'orientation fixée par le ministère sur la politique de la direction générale ou des directions scientifiques des dix instituts. Elles et ils proposeront des motions à la discussion puis au vote de leur section. Expert·es sur des champs disciplinaires bornés a priori, elles et ils s'efforceront d'agir plus largement pour défendre la recherche publique et le pluralisme des orientations scientifiques.

Votez massivement en ligne dès le premier tour pour nos candida·es du 17 au 24 mai (premier tour) et du 21 au 28 juin 2021 (second tour) ! Un supplément de quatre pages détachable et affichable est inclus dans ce numéro. ■

Le principe fondateur du Comité national est l'évaluation par les pairs, démocratique, transparente, collégiale et contradictoire.

* Rappelons la page officielle de la C3N du secrétariat général du CN : www.cnrs.fr/comitenational/struc_coord/c3n.htm, mais aussi celle officielle maintenue par la coordination des responsables des instances du comité national, sous l'autorité de son porte-parole actuel : www.c3n-cn.fr.

DES ÉVOLUTIONS DU CN À SURVEILLER DE PRÈS

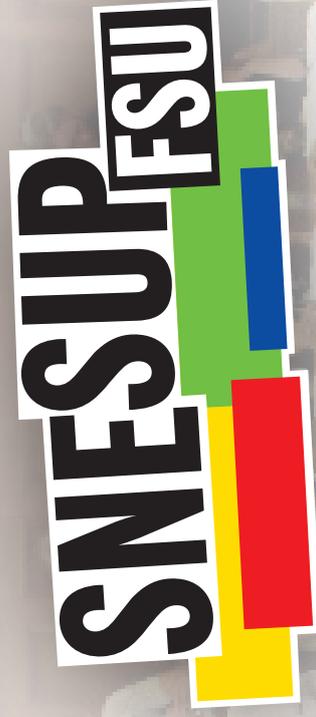
Missionnée par la ministre, la direction du CNRS doit faire des propositions dès cet été sur la durée des mandats (actuellement cinq ans), les missions et la composition des sections et des CID du CN. Ainsi, la réduction de la proportion de moitié des membres élu·es dans les sections au lieu de deux tiers, en rognant la part des enseignant·es-chercheur·ses, est dans les tuyaux ! Le PDG du CNRS avait aussi demandé début mars aux sections de ne plus classer les candidats admissibles au concours de recrutement au mérite mais par ordre alphabétique ! Ces annonces font écho au contexte de remise en cause aussi des prérogatives du CNU. Les nouveaux et nouvelles élu·es devront être vigilant·es dès leur prise de fonctions !

SECTIONS DU

COMITÉ NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ELECTIONS CN 2021

Votez et faites voter pour les candidates et les candidats
présentés par le SNCS-FSU et le SNESUP-FSU
dans les collèges A1, A2, B1 et B2



des enseignant·es-chercheur·ses et des chercheur·ses :

➔ **pour une évaluation de qualité**, collégiale, contradictoire et nationale, en restant à l'écoute de l'ensemble de la communauté scientifique au-delà de leur sous-discipline de compétence et qui

rendront compte des décisions prises en session ;

➔ qui agiront **pour la défense de la recherche publique et du CNRS** ;

➔ qui **s'opposeront à une remise en cause des concours nationaux**, notamment via les chaires de « professeur junior », et aux abus du fléchage et coloriage thématique ou géographique ;

➔ **pour une représentation légitime de la communauté scientifique**, composée en majorité d'élus·es.

**1^{er} tour de scrutin
du 17 au 24 mai 2021**

**2^e tour de scrutin
du 21 au 28 juin 2021**

**Votez SNCS-FSU et SNESUP-FSU pour la défense
de nos métiers et pour donner à la recherche
publique tout son rôle dans le progrès social**



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**



PROFESSION DE FOI DES LISTES PRÉSENTÉES PAR LE SNCS-FSU ET LE SNESUP-FSU



LES ÉLECTIONS AU COMITÉ NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CN) DE 2021 INTERVIENNENT ALORS QUE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DE PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE (LPR) SE TRADUIT PAR UNE ABSENCE D'AUGMENTATION DES BUDGETS DES LABORATOIRES ET DE L'EMPLOI DE TITULAIRES. CETTE LOI REMET EN CAUSE LE RECRUTEMENT NATIONAL ET LE STATUT DES CHERCHEUR·SES ET DES ENSEIGNANT·ES-CHERCHEUR·SES PAR LA CRÉATION DES EMPLOIS CONTRACTUELS DE PROFESSEUR JUNIOR (TENURE TRACK). LE RÔLE DU CNU DANS LE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANT·ES-CHERCHEUR·SES EST ÉGALEMENT REMIS EN CAUSE. ALORS QUE LA PRÉSIDENTE DU CNRS PROPOSE, À LA DEMANDE DU MINISTÈRE, DES DISCUSSIONS SUR DES ÉVOLUTIONS CONCERNANT LE CN, LES ÉLU·ES AURONT À CŒUR DE PRÉSERVER CE QUI FAIT LA DIVERSITÉ ET LA COMPÉTENCE SCIENTIFIQUE DES SECTIONS EN MÊME TEMPS QUE LE RÔLE ET LES PRÉROGATIVES DU CN.

LE COMITÉ NATIONAL

Le CN, constitué de personnes issues de l'ensemble de la communauté scientifique, doit rester **indépendant** du CNRS et doit continuer à être **une assemblée de pairs** issus de différentes institutions et laboratoires, couvrant l'ensemble des champs scientifiques.

Les élu·es rappelleront leur rôle de représentant·es de la communauté scientifique non seulement auprès de la direction du CNRS, mais aussi plus largement dans le débat public. Elles et ils travailleront à ce que soit renforcé le rôle d'interlocuteur des sections auprès des directions des instituts du CNRS ■

Elles et ils valoriseront l'ensemble des missions statutaires (recherche, formation à et par la recherche, diffusion des connaissances, expertise, valorisation, administration de la recherche) et œuvreront **pour une réelle politique de promotion**. Les élu·es rappelleront l'obligation de représentation des sections dans les comités de visite de laboratoires ■

LES CONCOURS

Pour les questions touchant à l'organisation pratique des concours, les élu·es préserveront fermement **l'indépendance des jurys d'admissibilité** formés des membres des sections. Elles et ils rappelleront l'importance de l'avis scientifique ayant mené au classement des candidatures et s'opposeront à leur remise en cause par les jurys d'admission. Pour les concours d'accès au grade de directeur·rice de recherche comme pour les promotions au sein d'un corps, les élu·es demanderont que le nombre de postes ouverts permette la promotion de toutes les agent·es qui y aspirent légitimement **en raison de leur ancienneté et de leur travail**. Les élu·es exigeront les **conditions d'examen des dossiers qui garantissent l'égalité de traitement des candidat·es**. ■

UNE INSTANCE D'ÉVALUATION

Le CN doit rester **une instance d'évaluation des personnels et des laboratoires dont le fonctionnement est transparent et équitable**. Au service de la recherche, soucieux de ses personnels, le CN apporte une évaluation et un suivi constructif de la carrière des chercheur·ses visant à prévenir toute situation de blocage pour préserver la qualité du travail scientifique. Les élu·es s'engagent à prendre en compte, dans l'évaluation, **les conditions de travail individuelles et collectives** (structures de recherche, financements...) et toutes les contraintes de l'environnement scientifique, social, relationnel et administratif.

LES CANDIDAT·ES PRÉSENTÉ·ES PAR LE SNESUP-FSU ET LE SNCS-FSU S'ENGAGENT POUR :

- des collègues qui s'impliqueront dans **une évaluation de qualité, collégiale, contradictoire et nationale**, en restant à l'écoute de l'ensemble de la communauté scientifique au-delà de leur sous-discipline de compétence, et **qui rendront compte des décisions prises en session** ;
- des enseignant·es-chercheur·ses et chercheur·ses qui agiront **pour la défense de la recherche publique et du CNRS** ;
- des collègues **qui s'opposeront à une remise en cause des concours nationaux**, notamment via les chaires de « professeur junior », et aux abus du fléchage et coloriage thématique ou géographique ;
- une **représentation légitime** de la communauté scientifique, **composée en majorité d'élu·es**. ■

C'est pour cette autre politique, pour la défense de nos métiers et pour donner à la recherche publique tout son rôle dans le progrès social que les candidat·es présent·es par le SNESUP-FSU et le SNCS-FSU s'engagent.



VOTEZ ET FAITES VOTER POUR ELLES ET EUX



Le travail fédéral interministériel

Mettre du lien entre Cneser et CSE pour faire bouger les lignes...

Tel est le rôle des agents de liaison pour fédérer et coordonner les interventions de la FSU.

Par **JULIEN LUIS**, élu au CSE,
responsable national SNES-FSU des classes préparatoires (CPGE)

Les formations postbac des lycées, BTS et CPGE dépendent à la fois du ministère de l'Éducation nationale, pour la gestion des personnels, et du ministère de l'enseignement supérieur pour ce qui relève des programmes et des ouvertures et fermetures de classes. C'est pourquoi les décrets et arrêtés concernant ces classes sont soumis à la fois au Cneser et au Conseil supérieur de l'éducation (CSE). Dans chacune des instances, siège un représentant de la FSU de l'autre ministère : un du SNESUP au CSE et un du SNES au Cneser. Pour des sujets transversaux comme Parcoursup, impliquant aussi bien le secondaire que le supérieur, le travail mené au sein de notre fédération a permis de coordonner les interventions et d'enrichir les déclarations liminaires auxquelles chaque syndicat national contribue.

Ce travail fédéral offre, en outre, un regard croisé de la part des représentants des deux syndicats nationaux, le SNESUP et le SNES, sur les projets de textes présentés par l'administration, ce qui permet d'enrichir et de renforcer les interventions de la FSU dans les différentes instances. Il est ainsi parfois possible d'obtenir, sur des éléments techniques, des évolutions intéressantes des écritures officielles. Cela a été le cas, par exemple, dernièrement, sur le décret relatif aux commissions d'examen des vœux pour les CPGE à la suite de la promulgation de la loi ORE. Le ministère entendait proposer un texte très contraignant en termes de composition et d'organisation de ladite commission. Les interventions du SNES lors du CSE ont amené le ministère à réfléchir à des assouplissements que le dépôt d'amendements défendus par le SNESUP lors du Cneser suivant ont permis d'entériner. ■

Un regard croisé de la part des représentants des deux syndicats nationaux, le SNESUP et le SNES.

Le Cneseraav, instance nationale de l'ESR agricole

Toutes les catégories de personnels des établissements d'enseignement supérieur agricole publics sont représentées au Cneseraav.

Par **BRUNO POLACK**, SNETAP, élu au Cneseraav

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire (Cneseraav) est la seule instance nationale démocratique de l'enseignement agricole où siège une majorité de représentants élus des personnels et des étudiants (23 pour les personnels et 7 pour les étudiants sur les 45 membres). Toutes les catégories de personnels des établissements d'enseignement supérieur agricole (ESA) publics sont représentées (12 enseignants-chercheurs, 3 autres enseignants, 2 chercheurs et 6 personnels Biatss). Depuis sa création, en 2001, à la demande pressante de la FSU, nous avons toujours été la première organisation syndicale représentative (13 élus en 2016). Le Cneseraav a des fonctions très semblables à celles du Cneser concernant l'enseignement supérieur au sein du ministère chargé de l'agriculture, y compris la fonction disciplinaire depuis la dernière mandature (2016), mais il existe une grande différence, il n'est pas compétent pour l'ESA privé. C'est le Conseil national de l'enseignant agricole (CNEA) qui est compétent pour l'enseignement technique agricole (public et privé) et l'ESA privé, ce qui nous évite d'être en minorité, comme nous le sommes au CNEA, car la part de l'enseignement agricole privé est bien supérieure à celle de l'enseignement agricole public.

À l'heure où la démocratie et la transparence sont de plus en plus confisquées au profit d'expertises bureaucratiques à la légitimité contestable, la

FSU a toujours défendu la parole des personnels et leurs avis en raison de son implantation à la fois dans les écoles d'ingénieurs et les écoles vétérinaires, qui constituent l'essentiel des établissements de l'ESA. Pour les élections de cette année, nous avons des candidats dans 10 des 12 établissements de l'ESA et, de ce fait, nous pouvons nous reposer sur les expertises locales pour construire nos avis ; nous sommes la seule organisation syndicale qui présente une telle expertise liée à nos implantations locales. Même si cela n'a pas toujours été le cas par le passé avec parfois une administration obtuse qui nous obligeait à une confrontation et une opposition systématiques, nous sommes actuellement considérés comme la principale force syndicale avec laquelle notre tutelle dialogue en continu même si les politiques actuelles sont régressives dans l'ESA comme dans le reste de l'enseignement supérieur. La réforme du cursus des études vétérinaires, qui a été adoptée au Cneseraav comme au Cneser à l'unanimité, a été la grande réforme de la dernière année de la mandature qui se termine et nous avons pu infléchir un certain nombre de points avec toujours comme ligne de conduite l'intérêt premier des étudiants et une formation de qualité. Parallèlement, nous sommes confrontés à une volonté très forte de privatisation à la fois par la volonté politique de création d'écoles vétérinaires privées et aussi au travers de la vente de l'école de Grignon actuellement en cours (lire p. 7). La perte de Grignon, l'école d'agriculture historique, est un drame patrimonial et symbolique que notre ministère refuse de comprendre. ■

Nous sommes actuellement considérés comme la principale force syndicale avec laquelle notre tutelle dialogue en continu.



Zoom sur les fiches de poste

Chaque emploi d'enseignant-chercheur titulaire est publié sur le portail Galaxie du ministère accompagné d'une fiche présentant le profil attendu des candidates et candidats. Ce profil doit permettre une procédure ouverte et transparente, et assurer l'égalité de traitement des candidats. La question de l'inadéquation d'une candidature avec le profil est souvent au centre de contentieux soumis au juge.

Par **PHILIPPE AUBRY**, secrétaire général adjoint, et **CHRISTOPHE VOILLIOT**, cosecraire général

UN ÉLÉMENT PRIMORDIAL DU PROCESSUS DE RECRUTEMENT

Premièrement, la rédaction trop précise d'une fiche peut conduire à transformer la nature du recrutement (ou de la mutation) et à en faire un recrutement intuitu personae, ce qui n'est pas conforme à la définition du concours et participe du soupçon de localisme entourant certains recrutements. Les conséquences en sont négatives pour les collègues recrutés qui, sans en être responsables, peuvent voir leur réputation scientifique en être affaiblie.

Deuxièmement, la jurisprudence donne latitude aux conseils académiques (CAC) et aux conseils d'administration (CA) des universités d'écarter des candidats retenus par le comité de sélection (ou par le CAC au titre d'une mutation prioritaire) pour inadéquation entre la candidature et le profil du poste (CE n° 354220 du 19 octobre 2012). Cette possibilité est également accordée aux directeurs d'un institut ou d'une école interne au sens de l'article L. 713-9 du Code de l'éducation (CE n° 354913 du 13 février 2013) mais pas aux directeurs des INSPÉ.

Lorsqu'une inadéquation au profil de poste est invoquée à l'encontre d'une candidature, le juge est en mesure d'exercer un contrôle de fond sur la motivation fournie. S'il l'estime insuffisante ou inappropriée, il peut enjoindre de reprendre la procédure à l'étage litigieuse : par exemple réexamen des candidatures par le comité de sélection (CE n° 415314 416560 du 27 janvier 2020) ou de la liste des candidats retenus à destination de la ministre par le CAC (CE n° 382405 du 13 juin 2016). Il peut aussi décider d'une indemnisation (CE n° 354299 du 21 juin 2013), malheureusement bien faible dans ce type de litige.

QUELLES PISTES POUR EN CONTRÔLER LE CONTENU ?

Il faut s'assurer au préalable de la validité de la procédure de rédaction et de publication de ces fiches. Certaines universités ont défini une procédure de rédaction dans le cadre du règle-

ment intérieur du CA comme Lyon-II*. Il faut tenir compte (en particulier pour les UMR) des règlements internes des laboratoires et se référer en premier lieu à ce type de document. Les règles générales édictées par le CNRS sont assez floues et n'apportent aucune précision quant au recrutement des enseignants-chercheurs. L'ouverture des concours de recrutement relève de la compétence des présidents mais elle fait suite à une délibération du CA sur la répartition des emplois attribués à l'établissement. Pour les écoles et instituts relevant de l'article L. 713-9 précité,



leur conseil soumet au CA de l'université la répartition des emplois. Enfin, d'après l'article L. 712-6-1 du Code de l'éducation, le CAC en formation plénière est consulté sur la qualification à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacants ou demandés. Une fiche qui ne résulte pas de ce circuit de validation n'a qu'un statut de document informatif et ne peut servir de justification à une quelconque irrégularité dans la procédure.

S'il y a un doute sur la légalité d'un profil, il serait utile de le soumettre au contrôle de légalité du recteur. Il est possible de contester le contenu d'une fiche de poste en montrant qu'elle irait à l'encontre du principe d'égalité entre les candidats en s'appuyant sur l'article L. 100-2 du Code des relations entre le public et l'administration : « L'administration agit dans l'intérêt général et respecte le principe de légalité. Elle est tenue à l'obligation de neutralité et au respect du principe de laïcité. Elle se conforme au principe d'égalité et garantit à chacun un traitement impartial. » Il est également possible de s'appuyer sur le code de conduite pour le recrutement inclus dans la recommandation de la commission du 11 mars 2005 concernant la charte européenne du chercheur : « Les annonces devraient donner une description étendue des connaissances et compétences requises et ne devraient pas être spécialisées au point de décourager les candidats recevables. » ■

Lorsqu'une inadéquation au profil de poste est invoquée à l'encontre d'une candidature, le juge est en mesure d'exercer un contrôle de fond sur la motivation fournie.

* www.univ-lyon2.fr/medias/fichier/reglementinterieur20190108-suiteca20181214-annexe5-modalitesrecrutement-ec_1579251778294.pdf.



L'obligation de résidence des fonctionnaires

Le SNESUP est régulièrement interrogé par des collègues qui se voient reprocher de ne pas habiter à proximité de leur université, voire subissent des pressions pour déménager. Quelles sont exactement les règles en la matière ? Nous vous invitons à consulter la version complète de cette fiche en ligne¹. Des parties qui n'ont pas pu être intégrées ici par manque de place sont signalées ci-dessous par [VVLL] pour « Voir la version longue en ligne ».

Par **PHILIPPE ENCLOS**, cellule juridique

SOURCES DE DROIT

Aucune des lois définissant les droits et obligations des fonctionnaires n'institue d'obligation de résidence pour les agents de l'État, que ce soit la loi dite « Le Pors » (n° 83-634, statut général de la fonction publique) ou la loi n° 84-16 relative à la fonction publique de l'État.

Les textes qui instaurent une telle obligation sont de nature réglementaire. Le Conseil d'État a jugé que, dans la mesure où une obligation de résidence est de nature à porter atteinte à la liberté de domicile, elle doit être explicitement énoncée dans le statut particulier du corps de fonctionnaires concerné. [VVLL]

Ainsi, s'agissant des enseignants-chercheurs, l'article 5 du décret n° 84-431 du juin 1984 édicte :

« Les enseignants-chercheurs sont astreints à résider au lieu d'exercice de leurs fonctions. Des dérogations individuelles peuvent être accordées par le président ou le directeur de l'établissement dans les limites compatibles avec les besoins du service. »

Il s'agit d'une « astreinte » (= obligation stricte, contrainte rigoureuse, sujétion), faisant comme telle l'objet d'une compensation financière sous forme d'indemnité.

De la même manière que les autres sujétions auxquelles les fonctionnaires sont soumis, l'obligation de résidence est justifiée par les principes généraux du service public.

Elle ne saurait toutefois porter une atteinte excessive à la liberté de domicile, de nature constitutionnelle et posée comme une liberté fondamentale par le droit international, notamment l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales. [VVLL]

C'est pourquoi, en l'absence de dispositions législatives en la matière, une obligation de résidence ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de porter atteinte au respect du droit au domicile des agents publics.

Il est donc nécessaire de distinguer soigneusement les notions de « résidence » et de « domicile ».

LA RÉSIDENCE N'EST PAS LE DOMICILE

Au sens du droit civil français des personnes², le domicile constitue l'un des éléments de la personnalité qui permet de déterminer, pour l'essentiel, la localisation géographique de la personne et les autorités administratives ou judiciaires territorialement compétentes auxquelles la personne peut avoir affaire.

Ce sont les articles 102 à 111 du Code civil qui régissent et protègent le domicile.

Deux critères permettent ainsi d'apporter la preuve du domicile : l'habitation réelle, et l'intention d'y fixer son principal établissement. Par « principal établissement », il convient, selon la jurisprudence, d'entendre le lieu à partir duquel l'on poursuit ses principaux intérêts (au premier rang desquels la vie familiale).

Le domicile présente deux caractéristiques juridiques : nécessité et unicité.

● Nécessité : le domicile est nécessaire pour l'exercice des droits civils et politiques. [VVLL]

● Unicité : une personne ne peut avoir qu'un seul domicile général, qu'elle y vive ou non de façon stable. En revanche, elle peut avoir autant de « résidences » qu'elle le souhaite.

L'article 106 du Code civil précise :

« Le citoyen appelé à une fonction publique temporaire ou révocable conservera le domicile qu'il avait auparavant, s'il n'a pas manifesté d'intention contraire. »

En d'autres termes, et en particulier, l'accession à la fonction publique d'État ne peut avoir pour effet de contraindre un citoyen à changer de domicile contre son gré.

Par voie de conséquence, la légalité de tout acte d'une autorité administrative visant, directement ou non, à contraindre un fonctionnaire à changer de domicile est susceptible d'être mise en cause. [VVLL]

L'accession à la fonction publique d'État ne peut avoir pour effet de contraindre un citoyen à changer de domicile contre son gré.

1. www.snesup.fr/article/lobligation-de-residence-des-fonctionnaires.

2. Le droit pénal a une conception du « domicile » assez différente de celle du droit civil : c'est, aux termes d'une jurisprudence constante de la chambre criminelle de la Cour de cassation, le « lieu où une personne, qu'elle y habite ou non, a le droit de se dire chez elle, quel que soit le titre juridique de son occupation et l'affectation donnée aux locaux ».



De ce qui précède, il s'ensuit nécessairement que la résidence faisant, pour un fonctionnaire, l'objet d'une éventuelle astreinte réglementaire ne saurait être confondue avec son domicile.

Généralement, les textes réglementaires instaurant de telles astreintes ou régissant les indemnités afférentes visent ainsi, expressément, la seule « résidence administrative », en la distinguant de la « résidence familiale ». [VVLL]

DÉFINITION DE LA NOTION DE RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

Il n'existe pas de définition législative générale, seulement des définitions réglementaires variant selon les décrets concernés. [VVLL]

Par exemple, l'article 4 du décret n° 90-437 (traitant du règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France) définit la résidence administrative comme « le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté ; lorsqu'il est fait mention de la résidence de l'agent, cette résidence est

sa résidence administrative » et la résidence familiale comme celui de « la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent [...] ».

On comprend, en regardant les diverses définitions, que l'utilité de la notion de résidence administrative concerne, essentiellement sinon exclusivement, les modalités de détermination et de calcul de diverses indemnités compensant les frais de déplacement, de mission, de déménagement, etc., exposés par les fonctionnaires à l'occasion de l'exercice de leurs activités professionnelles.

Pour plus d'informations sur les jurisprudences du Conseil d'État en la matière : [VVLL].

Il est donc parfaitement clair que la notion de résidence administrative, d'une part, ne se confond ni avec celle de domicile ni avec celle de « résidence familiale », et d'autre part qu'elle ne saurait être détournée de sa destination légale afin d'exercer sur les enseignants-chercheurs, soit des pressions visant à exiger d'eux, sous prétexte de disponibilité, qu'ils fixent leur domicile à proximité de leur établissement, soit des rétorsions ou des discriminations motivées par l'éloignement de leur domicile.

Outre la faculté ouverte aux collègues concernés par de telles mesures de les soumettre au contrôle de légalité du juge administratif, il existe une possibilité légale de renverser la

situation de manière à contraindre l'autorité universitaire à exposer ses (mauvaises) raisons et à se trouver en position défensive.

En effet, l'article L. 952-5 du Code de l'éducation dispose : « Les présidents d'université et les directeurs d'établissement peuvent accorder, à titre exceptionnel, des dispenses en tout ou partie aux obligations de résidence et de présence qu'implique toute fonction universitaire d'enseignement et de recherche. »

Les collègues confrontés à ces agissements pourraient ainsi riposter en demandant cette dispense... ■

La notion de résidence administrative, d'une part, ne se confond ni avec celle de domicile ni avec celle de « résidence familiale », et d'autre part elle ne saurait être détournée de sa destination légale.



© Pixabay



La Cour des comptes et la recherche scientifique

Même si la lecture de *La Cour des comptes et la recherche scientifique, 1900-2015*¹ est parfois un peu déconcertante, ce volume richement illustré publié sous l'égide du Comité d'histoire de la Cour des comptes s'avère tout à fait intéressant pour appréhender le rôle de cette institution dans les réformes récentes.

Par **CHRISTOPHE VOILLIOT**,
cosecrétaire général

La première partie de l'ouvrage, qui concerne la période 1900-1955, est présentée selon un fil chronologique classique. L'activité de la Cour des comptes se limite principalement alors au contrôle des comptables publics et les institutions qui œuvrent dans le domaine de la recherche sont alors peu nombreuses. Je ne peux néanmoins résister au plaisir d'évoquer le rapport public de l'année 1900². Celui-ci contient une observation sur les « *frais de voyages et missions scientifiques et littéraires* » qui se conclut par une remontrance assez sévère sur l'absence de contrôle financier des dépenses effectuées à cette occasion, ce à quoi le très républicain ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts Georges Leygues répliqua qu'il était « *pratiquement impossible de justifier dans la forme réglementaire de dépenses [effectuées] dans des pays parfois sauvages, presque toujours à peine civilisés* ».

EXTENSION DE SES MISSIONS

À partir de 1956, la Cour des comptes fut confrontée à une augmentation rapide des budgets de la recherche scientifique et au développement des institutions qui leur étaient liées. Cette période correspond à l'extension de ses missions du simple contrôle de régularité à celui de la qualité de l'emploi des fonds publics. Si le fil chronologique de l'ouvrage tend alors à se distendre, c'est au profit de l'insertion de témoignages d'acteurs de la période. Il montre a posteriori à quel point la « moder-

nisation de l'État » s'est effectuée par l'extension des missions des membres des grands corps³ et par leur insertion dans les multiples organismes créés dans le cadre de l'extension du domaine des politiques publiques de la recherche.

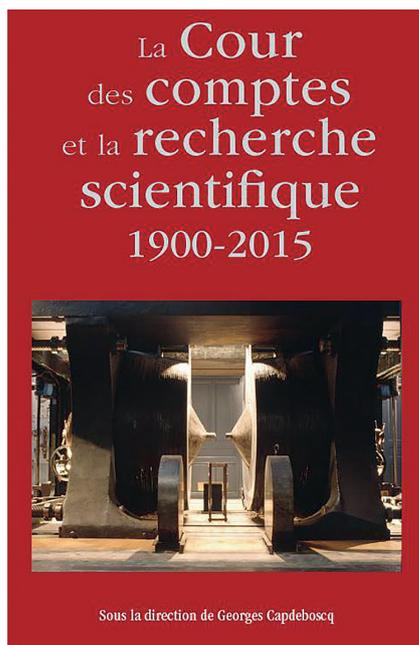
ÉVALUATION DU VOLUME D'ACTIVITÉ DES CHERCHEURS

Même si elle s'est toujours interdite de se prononcer sur les résultats de la recherche scientifique, la Cour des comptes n'hésite

pas cependant à évaluer le volume d'activité des chercheurs. Le rapport public de 1983, s'appuyant sur ceux du comité national du CNRS, stigmatise ainsi les chercheurs « *qui font preuve d'une activité très faible* ». S'appuyant sur le cadre législatif défini par la LOLF, la Cour des comptes a eu un rôle actif dans les réformes de l'ESR intervenues dans le cadre du processus de Bologne. Elle s'est toujours prononcée en faveur de la recherche par projets et de la valorisation de la recherche au profit

du secteur industriel. Sur la gestion des personnels, elle a en revanche alerté les gouvernements successifs sur le nombre trop important d'agents recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée. Par ailleurs, les magistrats de la Rue Cambon ont toujours eu les UMR en sainte horreur : la présidente actuelle de la troisième chambre, Sophie Moati, considère qu'ils sont « *des angles morts de la gouvernance de la recherche* » et « *des zones de risques de gestion et d'opacité* » (p. 313). Ce message qui s'adresse au gouvernement doit aussi être entendu comme un signal d'alerte par la communauté universitaire. ■

La Cour des comptes s'est toujours prononcée en faveur de la recherche par projets et de la valorisation de la recherche au profit du secteur industriel.



1. *La Cour des comptes et la recherche scientifique, 1900-2015*, Georges Capdeboscq (dir.), La Documentation française, Paris, 2020.
2. Les rapports publics des dernières années sont accessibles depuis le site Internet de la Cour des comptes : www.comptes.fr ; les plus anciens ont été numérisés et mis en ligne par la BNF : gallica.bnf.fr/edit/und/cour-des-comptes.
3. Cf. Philippe Bezes, *Réinventer l'État. Les réformes de l'administration française (1962-2008)*, Presses universitaires de France, coll. « Le lien social », Paris, 2009.

Loi Climat : le business avant tout

La loi Climat présentée par le gouvernement ne répondra à aucun des enjeux pour lesquels la convention citoyenne pour le climat avait été mise en place. Passage en revue des principales mesures retoquées dans chaque chapitre de la loi en discussion.

Par **JULIEN RIVOIRE**,
membre de la Commission administrative

La Loi Climat discutée au Parlement fait suite à la convention citoyenne pour le climat (CCC), elle-même mise en place pour « répondre » au mouvement des Gilets Jaunes et aux enjeux sociaux de la transition écologique. Las, la loi Climat présentée par Barbara Pompili ne répondra ni à l'un ni à l'autre de ces enjeux. Les mesures proposées in fine ne permettront pas de tenir les objectifs de baisse d'émissions de gaz à effet de serre (GES) de 40 % à l'horizon 2030. Le texte de loi comprend 65 articles « reprenant réellement 18 des 146 propositions issues de la convention citoyenne pour le climat »¹. Passage en revue des principales mesures retoquées par ce gouvernement dans chaque chapitre de la loi en discussion.

PRODUIRE ET TRAVAILLER

La CCC proposait de conditionner les aides publiques aux entreprises à une réduction de leur empreinte carbone. Le gouvernement a refusé d'intégrer toute conditionnalités dans le plan de relance. Il réitère avec cette loi. En ce qui concerne les emplois, le texte appelle les entreprises à une meilleure diffusion de l'information sur les enjeux écologiques au sein des entreprises : le Medef tremble ! Quant aux reconversions professionnelles, aucune proposition opérationnelle n'est faite...

SE LOGER

Aucune des orientations clés de la CCC n'est reprise : le texte n'instaure pas d'obligation de rénovation globale des logements pour les proprié-

taires, seulement une obligation d'audit énergétique. La CCC avait également mis le focus sur l'artificialisation des sols en demandant un moratoire sur de nouvelles zones commerciales : celui prévu par le texte exclut les entrepôts d'e-commerce (Amazon est rassuré) et autorise la construction de nouvelles zones jusqu'à 10 000 m²...

SE DÉPLACER

En France, le transport est le secteur qui contribue le plus, à hauteur de 30 %, aux émissions de GES. Pourtant, la sortie des niches fiscales sur le transport de marchandises proposée par la CCC est remplacée par un rapport ! Le transport ferroviaire fait figure de grand oublié de ce projet de loi.

CONSOMMER

Ni l'interdiction des publicités pour les produits les plus préjudiciables à la santé ni l'inscription de messages d'avertissement de la nocivité des produits sur leur emballage n'ont été reprises. Au lieu de mesures contraignantes, le gouvernement s'en remet à des engagements volontaires des acteurs économiques au travers de « codes de bonne conduite »...

SE NOURRIR

L'alimentation représente un quart de l'empreinte des Français et le secteur agricole représente 19 % des émissions territoriales de la France. Sur ce chapitre encore, le renoncement aux mesures clés de la convention est la règle ! Deux mesures fondamentales sont écartées : l'interdiction du financement des élevages les plus polluants, et l'institution de dispositifs pour l'accès de toutes et tous à une alimentation durable.

Au final, l'intégration dans la loi des propositions issues de la CCC est cosmétique, il s'agit le plus souvent d'une réinterprétation minimale, dont la seule logique est celle d'une communication sur la « reprise » des propositions. Un travail de suivi et de comparaison détaillé, article par article, est effectué par les conventionnels². Mais, malgré quelques tensions au sein de la majorité, le débat parlementaire risque de ne pas faire bouger les arbitrages. Ce gouvernement confirme sur le terrain écologique sa politique « douce pour les puissants », valorisant l'autorégulation du marché et l'incitation, alors que l'urgence climatique devrait s'imposer à la libre concurrence et contraindre le capital. ■

Mobilisation pour une « vraie loi climat », le 28 mars 2021.

Le débat parlementaire risque de ne pas faire bouger les arbitrages. Ce gouvernement confirme sur le terrain écologique sa politique « douce pour les puissants ».

1. « Que sont devenues les propositions de la convention pour le climat, qu'Emmanuel Macron s'était engagé à reprendre "sans filtre" ? », *Le Monde*, 12 février 2021.
2. sansfiltre.les150.fr.



© Baptiste Soubra

Défendre la démocratie

Dans *SOS École Université. Pour un système éducatif démocratique**, les auteurs s'attachent à défendre la démocratie à tous les niveaux de l'enseignement. Et s'interrogent sur la manière de résister au gigantesque mouvement de marchandisation de l'université et de la recherche scientifique.

Par **PIERRE SÉMIDOR,**
collectif FDE

Comme tout ouvrage collectif, celui-ci est hétérogène et chacun y puisera par une lecture sélective pour agir dans la perspective donnée par le sous-titre : défendre la démocratie à tous les niveaux de l'enseignement. Les auteurs, enseignants engagés ou chercheurs, individuels ou collectifs, comme le groupe Jean-Pierre Vernant, travaillent sur deux interrogations : que nous arrive-t-il ? Que faire collectivement pour résister au gigantesque mouvement de marchandisation de nos vies et de caporalisation de nos institutions, imposé à coups d'ordonnances, de lois, de décrets ou d'instructions diverses ? Malgré la structuration en trois parties, ce sont bien ces deux questions qui fondent l'ouvrage. Nous repérons cependant trois objets : analyser un état des lieux, rendre compte de modes de résistance, proposer des éléments programmatiques.

UNIVERSITÉ NÉOLIBÉRALE

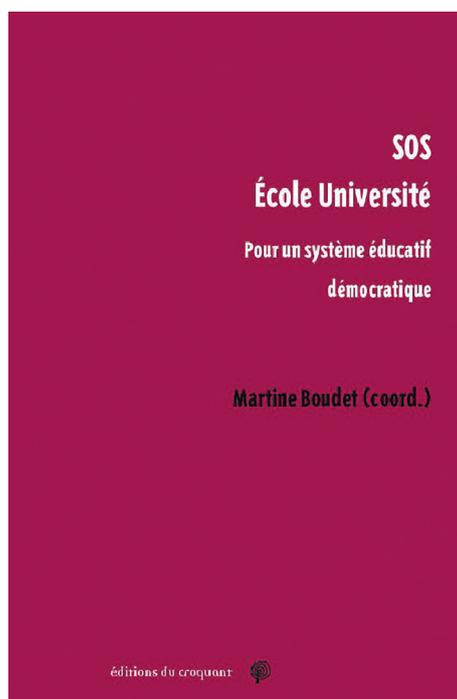
Deux textes (ch. 1, 4) forment un cadre d'analyse de la politique macronienne concernant la fonction publique, mettant au jour les fondements idéologiques qui unissent nombre de gouvernements actuels et conduisent à la mise en place de régimes autoritaires. La France n'échappe pas à cette dérive. En effet, l'idéologie du management privé et de l'évaluation, l'usage invasif des nouvelles technologies conduisent à des actions politiques autoritaires et méprisantes des instances de régulation, comme par exemple le Cneser, dont les avis sont régulièrement ignorés. Le chapitre 5 de P. Blanchet sur la mainmise dont sont victimes l'université et la recherche scientifique vient compléter de manière très documentée l'analyse concise et éclairante du texte du

groupe Jean-Pierre Vernant sur l'université néolibérale voulue par nos gouvernants.

UN NOUVEAU MODÈLE À CONSTRUIRE

Un deuxième mouvement rend compte de manières de résister, incertaines, construites dans l'urgence mais dont l'efficacité n'est pas négligeable. Ainsi plusieurs articles des deuxième et troisième parties, après avoir apporté leur contribution à la description d'un segment institutionnel, que les auteurs connaissent pour y travailler et dont ils ont analysé les dérives imposées, s'attachent à rendre compte de luttes partant du terrain pour défendre une vision démocratique de l'enseignement face à un gouvernement pour lequel « *il s'agit toujours de détruire l'institution de la société comme communauté de personnes* », ce qui ne passe plus, « *comme dans les totalitarismes, par la disparition de l'individu mais par sa privatisation* » (p. 25). La lecture de ces récits peut permettre à chacun de trouver des ressources et l'énergie pour créer des collectifs de travail qui ne soient pas de simples « *collections d'individus* » (p. 203), pour faire connaître ou dénoncer, pour « *désobéir* » aussi... que ce soit dans les écoles, dans la rue, dans les CHSCT et bien sûr au niveau des INSPÉ (ch. 6 p. 131).

Le troisième mouvement est constitué de textes programmatiques organisés autour de la proposition d'université volante fondée en 2018, que la coordonnatrice de l'ouvrage appelle de ses vœux. L'expérience de l'université ouverte de Vincennes que le mouvement de Mai 68 avait arrachée à l'État français est posée en référence et analysée, mais un nouveau modèle est à construire. À chaque lecteur de juger dans quelles dynamiques cette nouvelle proposition lancée en 2018 peut s'inscrire et dans quelles actions elle pourrait prendre corps. ■



L'idéologie du management privé et de l'évaluation, l'usage invasif des nouvelles technologies conduisent à des actions politiques autoritaires et méprisantes des instances de régulation.

* *SOS École Université. Pour un système éducatif démocratique*, Martine Boudet (dir.), Éditions du Croquant, 2020.

Stop à l'entrisme du privé dans la certification en langue anglaise ! Défendons le CLES !



En février 2020, le SNESUP-FSU avait alerté sur l'obstination du MESRI, malgré le vote contre du Cneser et du CSE en novembre 2019, de l'obligation pour tous les étudiants d'obtenir une certification en langue anglaise pour valider un diplôme de licence générale, licence professionnelle (incluant le DUT transformé en licence professionnelle BUT) ou un BTS¹. Le MESRI a lancé un appel d'offres pour choisir l'organisme certificateur excluant de fait du marché le certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES), certification d'État, puisque un des critères était le chiffre d'affaires.

Par **NATHALIE LEBRUN**,
coreponsable du secteur Formation

La société PeopleCert, englobant LanguageCert, immatriculée à Chypre, est connue pour son optimisation fiscale, pour plus de 8 milliards d'euros par an.

En janvier 2021, une note de service du MESRI invite les universités à avoir recours à la certification privée délivrée par LanguageCert, filiale de PeopleCert, retenu dans l'appel d'offres mais totalement inconnu de la communauté universitaire en France. Sous prétexte que sa certification en anglais est alignée sur les normes internationales, conformément aux directives du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR), LanguageCert se revendique d'être reconnu « au niveau international et par le monde socio-économique », tel qu'indiqué dans l'arrêté². Le MESRI a délibérément recouru à une société privée. Le CLES est autant reconnu que LanguageCert puisque s'appuyant sur le même cadre européen. De plus, il est en cours d'inscription au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) pour être reconnu par le monde socio-économique alors que LanguageCert n'y avance aucune reconnaissance solide.

CONTRE LE RECOURS À ENTREPRISE PRIVÉE
Depuis plus d'un an, le SNESUP-FSU, les associations linguistiques (qui ont déposé un recours en novembre 2019), le CLES, certaines formations (en particulier en IUT) et la CPU sont vent debout pour contrer le recours à une entreprise privée et l'obligation de certification, dont aucun niveau minimal n'est requis selon la note de service du MESRI. Le SNESUP-FSU a appelé les collègues à saisir les composantes et instances universitaires qui organisent des délibérations pour s'opposer à la mise en place de

cette certification³. La CPU s'est engagée dans un bras de fer avec le ministère pour que le marché avec PeopleCert finisse par être dénoncé.

METTRE LE PUBLIC À LA BOTTE DU PRIVÉ

Comble de l'histoire, la société PeopleCert, englobant LanguageCert, immatriculée à Chypre, est connue pour son optimisation fiscale, pour plus de 8 milliards d'euros par an, selon *Le Canard enchaîné*. Le marché aurait été conclu avec le MESRI sans montant maximal et est reconductible tacitement chaque année jusqu'en 2024. À terme, 636 000 étudiants devraient être concernés en 2024. En prenant comme référence le niveau minimal A (35 € par certification avancés par PeopleCert), le pactole est tout de même de 22 millions d'euros (M€) et de 35 M€ pour le niveau C (55 € la certification), ce qui représenterait « la moitié de l'enveloppe supplémentaire dévolue en 2020 à l'amélioration des conditions de vie étudiante »⁴. Comment mettre le public à la botte du privé ? D'après la FAQ du MESRI⁵, en demandant l'aide aux personnels des universités formés par LanguageCert pour surveiller le test « sur les consignes à respecter, selon son protocole spécifique » et sous l'ordre de chefs surveillants nommés par LanguageCert ! Qu'en est-il de la protection des données ? Les universités devront fournir à LanguageCert « la liste des étudiants concernés (nom, prénom, adresse de courriel, adresse postale, ville, code postal, pays, date de naissance, établissement, diplôme) ». Quel devenir des enseignants et de la recherche en didactique en anglais ? Va-t-on assister à leur disparition ? Il y a un fort risque que ce soit le cas avec la complicité du MESRI. ■

1. *Le Snesup*, n° 682, février 2020, p. 24 : www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-682-fevrier-2020.

2. Arrêté en date du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie.

3. *Lettre flash* n° 28 du 27 janvier 2021 : www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/lettre-flash_ndeg28-20210127_0.pdf.

4. *Mediapart*, avril 2021.

5. services.dgesip.fr/fichiers/FAQ_certification_langue_anglaise_22_mars_2021_.pdf.

Catho d'Angers : danger pour le service public

Avec l'ouverture de nouvelles filières, l'Université catholique de l'Ouest se pose en concurrente directe de l'université d'Angers (UA), malgré une charte de non-ingérence réciproque.

Par **JEAN-LUC GODET**,
université d'Angers, SNESUP-FSU

L'Ouest, terre d'élection pour l'enseignement catholique : les batailles récurrentes pour l'ouverture d'écoles, de collèges et de lycées publics dans les zones où ils n'existent pas ou plus ne sont nullement de l'histoire ancienne. L'université d'Angers (UA) elle-même a dû, après qu'elle a été recréée en 1971, affronter l'hostilité des élus de droite et la lâcheté du PS. C'est qu'elle se construisait en rivale de l'Association Saint-Yves (ASY), fondée en 1875 par l'évêque Freppel, futur député monarchiste. L'ASY est depuis connue comme « Université catholique de l'Ouest » (UCO), en dépit de l'article L. 731-14 du Code de l'éducation selon lequel « les établissements privés d'enseignement supérieur ne peuvent en aucun cas porter le titre d'université » (les contrevenants encourant 30 000 € d'amende). Avec la croissance du nombre d'étudiant-es, l'UA est depuis longtemps passée devant l'ASY. Cependant, cette dernière n'a jamais cessé d'étendre son influence, grâce à

des antennes (Guingamp, Vannes, Laval, Papeete) et diverses écoles supérieures aux droits prohibitifs (Esca, ESA...). Les ouvertures récentes de sites à Nantes (2014), Brest (2015), La Réunion (2016), Niort (2020) et celle du Mans prévue en 2022 marquent une nouvelle étape. Fin février, la région Pays de la Loire a violemment pris à partie la communauté d'agglomération de Laval parce qu'elle ne subventionnait pas l'extension de l'UCO à Laval. L'ASY ouvre aussi de nouvelles filières, en concurrence directe avec celles de l'UA, malgré une charte de non-ingérence réciproque. Elle bénéficie maintenant de Parcoursup, qui oriente vers elle les étudiant-es comme si c'était une université, alors que les droits d'inscription* vont de 3 000 à 7 000 € en licence. Mentionnons enfin que le chancelier de l'UCO est l'évêque d'Angers. Son recteur, D. Vermersch, ancien responsable de la Communauté de l'Emmanuel, s'est distingué par un soutien à peine dissimulé à la Manif pour tous et un management qui a provoqué un malaise profond dans son établissement. Les croisés sont-ils de retour ? ■

L'UCO bénéficie maintenant de Parcoursup, qui oriente vers elle les étudiant-es comme si c'était une université.

* angers.uco.fr/fr/calculer-vos-frais-de-scolarite-uco-angers.

Projet de l'UCO à Laval : ça ne passe pas !

Face au projet d'implantation d'une antenne de l'UCO à Laval, un collectif regroupant 16 organisations a mis en débat la question du financement public d'un tel projet.

Par **GÉRARD PIGOIS**, SNETAP-FSU, SD FSU 53

Le projet avançait discrètement mais sûrement dans l'entre-soi des élus du conseil régional des Pays de la Loire et du conseil départemental de la Mayenne jusqu'à cette séance de décembre 2020 durant laquelle de nouveaux élu-es de Laval Agglomération, issu-es du changement de majorité politique à la suite des élections municipales, découvrent l'existence d'un dossier de déménagement et de nouvelle implantation de l'antenne de l'UCO au beau milieu du campus universitaire de Laval... Un projet à 10 millions d'euros destiné à accueillir 700 étudiant-es à terme, soit un doublement de la capacité d'accueil actuelle avec l'ouverture programmée de nouvelles formations : LEA, licence sciences de l'éducation, licence professionnelle banque-assurance en trois ans et master game art.

Pour permettre le financement de ce projet, l'UCO comptait sur une participation à hauteur de 20 % par le conseil régional, 25 % par le conseil départemental et 25 % par Laval Agglomération. Les affaires, entre amis, étaient bien engagées puisque la région et le département avaient déjà fait voter leur participation. Mais... le financement par Laval Agglomération a été stoppé au moins provisoirement par le travail de 16 organisa-

tions regroupées au sein d'un collectif, le Collectif pour le développement de l'université à Laval (Codul), qui a mis en débat la question du financement public d'un tel projet.

Devant la sensibilité du sujet, de surcroît dans un moment où s'ouvre la campagne des élections départementales et régionales, le nouveau président de la communauté de communes de Laval s'est engagé à réunir, avant l'été, une conférence de l'enseignement supérieur pour définir ou redéfinir les modalités de soutien et d'accompagnement de tous les projets. Il faut dire qu'après l'UCO, d'autres demandes de financement se sont fait jour. Les entreprises Lactalis et Actual, l'École du design de Nantes ou encore la Holberton School...

Le Codul, dont fait partie la FSU 53, a d'abord engagé un travail d'information en direction de la population mayennaise. À l'occasion de ce débat sur l'UCO, on découvre les sommes considérables dont bénéficie l'enseignement supérieur privé en Mayenne... un sujet jusqu'alors bien opaque.

L'objectif du collectif et ce qui fait son dénominateur commun : promouvoir les projets de l'université du Maine (Le Mans) et convaincre que le financement public doit lui être réservé ! Le Codul va mettre à profit les prochaines semaines pour s'y employer ! ■

On découvre les sommes considérables dont bénéficie l'enseignement supérieur privé en Mayenne...

FMTS, une activité qui s'enrichit

Les débats de la 90^e session du conseil exécutif de la Fédération mondiale des travailleurs scientifiques, qui s'est tenue en décembre 2020, ont été largement suivis et se sont traduits par des décisions importantes.



© Pixabay

L'urgence climatique a fait partie des thèmes abordés lors des débats.

Par **NAJAT TAHANI** et **MARC DELEPOUVE**,
secteur International

La 90^e session du conseil exécutif de la Fédération mondiale des travailleurs scientifiques (FMTS) s'est tenue, par vidéoconférence, en décembre 2020. La participation y a été bonne malgré le contexte. Les débats ont été riches et se sont traduits par des décisions importantes, adoptées de façon formelle par le secrétariat international : rédiger un appel/plate-forme pour un fonds dédié à la recherche en Afrique ; élargir le thème du groupe de travail énergie-climat à l'ensemble des objectifs de développement durable ; tenir la prochaine AG en décembre 2021. Les débats ont aussi porté sur la place des femmes, la pandémie de Covid-19 et la « science ouverte ».

RECHERCHE SCIENTIFIQUE EN AFRIQUE

Le projet est celui d'un fonds pour la recherche scientifique en Afrique, pour l'Afrique et pour l'humanité. Les objectifs sont des axes de recherche qui bénéficient réellement aux populations africaines ; des moyens financiers prélevés sur certains secteurs économiques (l'exportation de matières premières brutes, l'exploitation des aéroports...) ou issus de partenaires au développement mais sans contrepartie. S'y ajoute une mobilité des chercheurs africains, à l'opposé des politiques actuelles de fermeture des pays les plus riches.

DÉVELOPPEMENT DURABLE, CHINE

La décision d'élargir le thème de travail énergie-climat au développement durable est issue d'une proposition de la China Associa-

tion for Science and Technology (Cast). La culture chinoise de la pensée globale est ici en arrière-plan, ce qui ne peut qu'enrichir notre vision fragmentée d'Occidentaux. Par ailleurs, depuis de nombreuses années, Cast avait une posture d'observateur au sein de la Fédération. Leur proposition semble amorcer un tournant inscrit dans la stratégie générale de la Chine d'être de plus en plus actrice du multilatéralisme.

CRISE CLIMATIQUE ET CRISE SANITAIRE

La FMTS a diffusé, le 4 février dernier, un appel : « Covid 19 et changement climatique : un coup de semonce ». En voici un extrait : *« Cependant, la course au profit d'entreprises multinationales et l'égoïsme des pays riches constituent, face à cette pandémie, des obstacles à la coopération et à la justice internationales et affaiblissent l'ensemble de l'humanité dans sa lutte contre le virus. Les mêmes constats ahurissants sont à dresser à propos du changement climatique. Or nous devons être conscients du fait que le changement climatique, une fois établi, ne peut être inversé [...]. La lente progression du changement climatique a et aura de graves effets destructeurs dans le monde entier. Le rôle de la science et de la technologie est indispensable pour trouver les moyens de réduire les effets destructeurs de l'homme sur la nature, ce qui engage la responsabilité de toute la communauté humaine, et en premier lieu les États-nations les plus riches et les plus puissants. »*

PLACE DE LA FEMME FACE À LA CRISE SANITAIRE

Les femmes représentent 70 % dans le secteur médical et dans celui des métiers les plus dévalorisés. Elles étaient aux premiers rangs dans le combat contre la Covid-19, et ont aussi largement participé aux travaux des grands laboratoires pour fabriquer le vaccin. Elles ont par ailleurs subi une hausse des violences familiales pendant le confinement.

UNESCO ET « SCIENCE OUVERTE »

La FMTS est en relation continue avec l'Unesco dans le cadre de l'élaboration d'une recommandation sur la « science ouverte ». Deux de ses représentants participent à toutes les réunions d'experts du processus qui doit aboutir à l'adoption de la recommandation, fin 2021. ■

La FMTS a diffusé, le 4 février dernier, un appel : « Covid 19 et changement climatique : un coup de semonce ».

Faire des vaccins un bien commun mondial : quelles implications pour le monde de la recherche ?

Les chercheurs ont joué un rôle essentiel dans la divulgation de la séquence du coronavirus SARS-CoV-2 en la mettant à la disposition des laboratoires pour développer des tests de diagnostic, des vaccins ou de nouvelles thérapies. Ce qui soulève la question du financement de la recherche fondamentale, mais aussi celle de la propriété intellectuelle.

Par **MAURICE CASSIER**, CNRS, syndiqué SNCS

Si l'industrie pharmaceutique est prompte à s'approprier les mérites du développement accéléré des vaccins de la Covid-19, pour mieux justifier ses revendications de propriété intellectuelle et ses exclusivités de marché, les économistes de la recherche et de l'innovation pointent le rôle essentiel des interactions entre la recherche fondamentale, la recherche clinique et l'industrie, ainsi que les effets désastreux du sous-investissement dans la recherche publique en santé, particulièrement en France, comparativement à ce qui se passe en Allemagne.

Il importe tout d'abord de rappeler que les chercheurs ont joué un rôle essentiel dans la divulgation immédiate de la séquence du coronavirus SARS-CoV-2 en la mettant à la disposition de tous les laboratoires publics et privés pour développer des tests de diagnostic, des vaccins ou de nouvelles thérapies. Pour cela, ils ont utilisé un consortium scientifique (Gisaïd) qui avait été lancé en 2006 par des chercheurs pour accélérer la diffusion des séquences génétiques au temps des menaces de la grippe aviaire. Les premières séquences du SARS-CoV-2 ont été divulguées par les chercheurs chinois à partir du 23 décembre 2019 et aujourd'hui plus de 100 000 séquences ont été déposées provenant de 120 pays.

Cette organisation scientifique a ainsi créé un bien commun mondial pour la recherche, qui contraste avec la prolifération des droits de propriété exclusifs et des secrets commerciaux sur les technologies et les savoir-faire associés aux vaccins. L'Acadé-

mie de médecine en France a récemment alerté contre le risque de rétention de certaines séquences dans une perspective de valorisation financière.

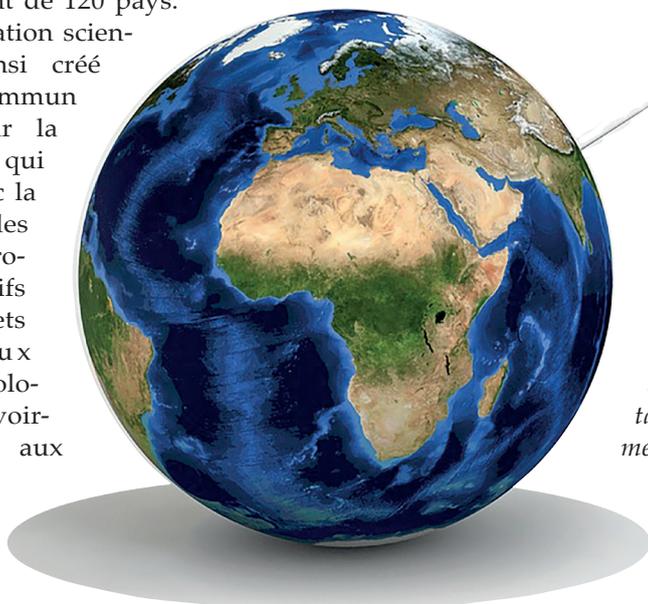
RECHERCHE FONDAMENTALE

Toutes les inventions vaccinales qui ont été développées jusqu'ici impliquent des laboratoires de recherche fondamentale, en interaction avec des sociétés spécialisées en biotechnologie et des firmes pharmaceutiques, qui pour ces dernières assurent l'industrialisation et la commercialisation à grande échelle. Le vaccin de Moderna a été développé en coopération avec les chercheurs des National Institutes of Health (NIH) tandis que Moderna passe des contrats de sous-traitance pour faire produire son vaccin ; Pfizer s'est associé avec une société biotechnologique allemande, BioNTech, elle-même sous contrat avec l'université de Pennsylvanie pour développer des vaccins à ARN messager (ARNm) ; le vaccin d'AstraZeneca est issu d'un transfert d'une technologie développée à l'université d'Oxford. Un directeur de l'Institut national de l'allergie et des maladies infectieuses des États-Unis (Niaïd), Barney Graham, lui-même co-inventeur de brevets sur des technologies du vaccin Moderna, déclarait

l'été dernier : « Toutes

ces découvertes sont issues de la recherche de base et de la science fondamentale et, surtout, si ces vaccins finissent par marcher, c'est un signal d'alarme pour les bailleurs de fonds qui doivent soutenir davantage la recherche fondamentale, en particulier en ce qui concerne les virus et l'immunologie. »¹

Les économistes de la recherche et de l'innovation pointent le rôle essentiel des interactions entre la recherche fondamentale, la recherche clinique et l'industrie.



1. www.humanvaccinesproject.org/covid-post/issue-15-covid-19-a-wake-up-call-for-more-fundamental-research-in-immunology.

BAISSE DU FINANCEMENT PUBLIC

Le directeur scientifique de l'Institut Pasteur, interrogé le 29 janvier, faisait part de l'écart entre le financement de la recherche fondamentale en France et en Allemagne et concluait : « Je partage l'idée qu'il est important de mieux financer la recherche, et en particulier la recherche fondamentale en France. C'est sur elle que se bâtera l'innovation, avec en parallèle la mise en place de dispositifs pour la faire passer rapidement aux laboratoires d'application. » Il indiquait que la LPR ne permettrait pas de réduire l'écart avec l'Allemagne. Début janvier, des économistes du Conseil d'analyse économique auprès du Premier ministre ont mesuré à partir des statistiques de l'OCDE le décrochage de la France vis-à-vis de l'Allemagne et du Royaume-Uni pour ce qui concerne le financement public de la recherche en santé (hors crédit d'impôt recherche) : ce financement serait deux fois plus faible en France qu'en Allemagne et aurait diminué de 28 % entre 2011 et 2018 alors qu'il augmentait de 11 % en Allemagne. Tout récemment, Philippe Aghion, professeur au collège de France et spécialiste de l'innovation, insistait sur les liens entre universités et innovation, et concluait : « Il faut vraiment investir, il faut vraiment donner les moyens à la recherche. »²

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'implication des universités et des établissements publics de recherche dans l'invention et le développement de ces vaccins soulève des questions majeures sur la propriété intellectuelle. En avril 2020, l'université d'Oxford annonça qu'elle distribuerait des licences non exclusives et libres de droits de son vaccin afin de le fournir au plus bas coût possible. Quelques semaines plus tard, sous la pression de la Fondation Gates, l'université signait un accord de licence exclusive avec AstraZeneca, qui s'engageait toutefois à produire le vaccin sans profit et à distribuer des licences dans le monde. En fait, AstraZeneca pourra prélever une marge d'environ 20 % sur le coût de production et le temps du non-profit est limité à la période de l'épidémie (fixée

à juillet 2021 dans une licence concédée à la Fondation Oswaldo-Cruz au Brésil). L'université d'Oxford ne percevra pas de royalties pendant la pandémie, et s'engage ensuite à les réinvestir dans la recherche³. Aux États-Unis, la fondation Public Citizen demande que le gouvernement utilise les brevets qu'il détient en propre ou en copropriété sur les vaccins de Moderna pour les verser dans le pool de technologies relatives à la Covid de l'OMS pour en faire un bien commun mondial⁴. C'est aussi la proposition de l'économiste Dean Baker, pour lequel l'investissement public massif pour le développement des vaccins anti-Covid justifie de placer toutes ces technologies en *open source* pour en libérer l'exploitation industrielle⁵. Les institutions scientifiques françaises devraient également concevoir des licences non exclusives et placer leurs technologies relatives à la Covid sur la plate-forme de l'OMS C-TAP.

ACCÈS GLOBAL AUX VACCINS

Tout en appelant à faire des vaccins un bien public mondial, l'Union européenne défend les brevets et les marchés exclusifs de l'industrie pharmaceutique. Elle préconise la distribution de licences volontaires, à la discrétion des firmes pharmaceutiques, pour faire face au défi de l'accès global aux vaccins. Or la plate-forme de mutualisation des technologies relatives à la Covid mise en place par l'OMS en février 2020 sur une base volontaire n'a eu aucun succès auprès des industriels. D'où la montée des revendications de l'Afrique du Sud, de l'Inde et des pays africains, du directeur général de l'OMS, de nombreux scientifiques et médecins pour la suspension des brevets et la dissémination de la production dans le monde. Une telle suspension des brevets, autorisée par les accords de l'OMC sur la propriété intellectuelle et inscrite dans les droits nationaux, permettrait de distribuer les technologies à tous les producteurs compétents et d'augmenter l'échelle de production tout en contrôlant les prix. C'est le sens de l'initiative européenne « Pas de profit sur la pandémie » soutenue par la FSU. ■

Les inventions vaccinales développées jusqu'ici impliquent des laboratoires de recherche fondamentale, en interaction avec des sociétés spécialisées en biotechnologie et des firmes pharmaceutiques, qui [...] assurent l'industrialisation et la commercialisation à grande échelle.

2. www.france.tv/france-2/complement-d-enquete/2293927-vaccins-la-france-va-t-elle-rater-la-course.html.
 3. www.ox.ac.uk/news/2020-04-30-landmark-partnership-announced-development-covid-19-vaccine.
 4. www.citizen.org/article/the-nih-vaccine.
 5. cepr.net/taxpayer-funded-drug-research-should-require-open-source-sharing-by-big-pharma/.



L'histoire sans fin de la reconnaissance du doctorat (suite)

Nous avons déjà fait le point il y a quatre ans sur l'exception française en matière de sous-reconnaissance du doctorat dans le monde employeur (voir *VRS*, n° 405 p. 53), qu'il soit public ou privé. Le travail de longue haleine, mené au sein de la communauté scientifique, dans les associations de doctorants et post-doctorants, au sein des syndicats de l'enseignement supérieur et de successives instances gouvernementales pour sortir la France de cette exception, porte-t-il aujourd'hui ses fruits ? L'analyse produite est scindée en deux parties. La première, parue dans *Le Snesup* n° 693 (mars 2021), évoquait les avancées et les reculs. La seconde partie, que nous présentons ce mois-ci, engagera nos réflexions et actions pour l'avenir du doctorat universitaire français.

Par **HEIDI CHARVIN**,
membre du secteur Recherche

PROSPECTIVE

N'est-il pas temps de pointer sans complaisance les facteurs qui découragent les étudiants à se lancer dans le cursus doctoral et les entreprises publiques/privées à embaucher des docteurs, et d'en prospecter les issues ?

DANS LE PUBLIC

Face au relativement mauvais niveau d'aide à l'insertion des jeunes docteurs, il est indispensable de trouver une solution. Des pistes existent. L'extension à toutes les écoles doctorales de l'utilisation du Passeport doctorat (Andes), le suivi des dernières 32 préconisations ministérielles (2020) sur la poursuite de carrière constituent un excellent repère pour les encadrants de thèses et les doctorants. De son côté, Hesam Université a lancé la plate-forme « 1 000 doctorants pour les territoires » dans le but d'inciter les collectivités territoriales et les acteurs publics à recourir aux contrats Cifre en SHS (27 % des contrats Cifre). Par ailleurs, l'utilisation du titre de docteur doit être généralisée, sans préciser sa spécialité (cartes de visite papier et sites Web). Pierre Dubois (blog de 2014) appelle à une « négociation nationale interprofessionnelle sur la question du doctorat par les collectifs de jeunes docteurs et l'ensemble des syndicats représentatifs » pour obtenir un accord-cadre relatif aux docteurs (bac + 8).

DANS LE PRIVÉ

Selon l'Ayming Institute, le taux d'achat par les entreprises de produits innovants développés dans des start-up est passé en 2020 de 35 % à 48 %, taux qui devrait encore augmenter. Les docteurs sortants doivent-ils donc plus orienter leur insertion professionnelle dans le montage de start-up de R&D, malgré la précarité qu'elles impliquent ? Parallèlement, ne devons-nous pas encore travailler notre interface avec le monde de l'entreprise, notamment dans le secteur des services (73 % de l'emploi en 2019), pour gagner leur intérêt à l'embauche des docteurs ? Les contrats Cifre constituent aujourd'hui le plus simple et le meilleur vecteur pour atteindre ce but. Il faudrait, non pas 1 450 contrats annuels, mais 10 000. On

résoudrait ipso facto la chute du nombre de doctorats français, on encouragerait le recrutement des docteurs et le développement d'équipes de recherche en entreprise. Face à la montée des ingénieurs-docteurs issus des grandes écoles, pourquoi ne pas s'appuyer sur ces derniers pour renforcer la valeur du doctorat, tout en instruisant sur la spécificité des formations universitaires et la haute plus-value en leur sein de la formation à et par la recherche ?

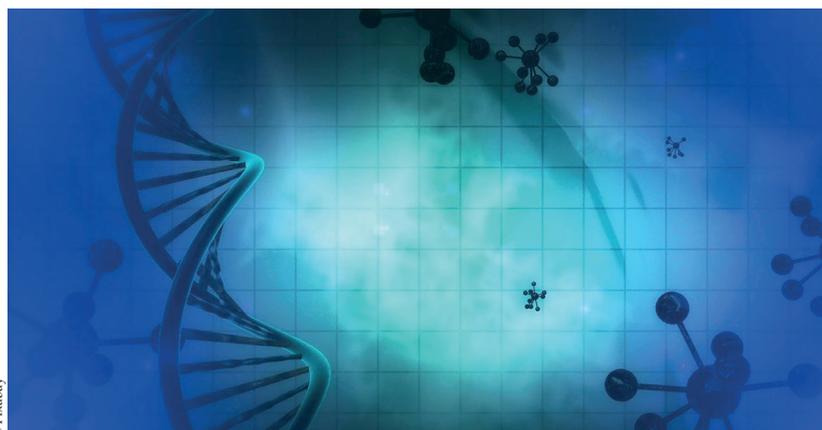
Mais, pour finir, quelle que soit la pertinence des mesures prises pour la reconnaissance du doctorat, rien ne peut se faire sans docteurs et le souhait étudiant de le devenir !

Cette incohérence d'objectifs et de moyens n'est-elle pas à mettre en lien avec : (1) la déresponsabilisation des thésards du choix de sujet de thèse ; (2) la durée fixe des contrats à trois ans qui conduit à bâcler la formation ; (3) la concentration des financements de thèses sur des niches avec un manque de candidats et donc avec un niveau d'exigence de recrutement abaissé dans ces secteurs ? Notre ministère de tutelle, au travers des réformes menées depuis le processus de Bologne, en porte une très lourde responsabilité. Mais nous ne devons pas nous dédouaner de notre part et devons réfléchir à comment corriger les biais générés. La formation doctorale universitaire française est à un tournant. Soyons-en conscients et agissons ! ■

Les références bibliographiques et la version longue sont accessibles sur :

www.snesup.fr/article/lhistoire-sans-fin-de-la-reconnaissance-du-doctorat.

La formation doctorale universitaire française est à un tournant. Soyons-en conscients et agissons !



© Pixabay

Nous voulons une charte pour l'équilibre des temps de vie !

Depuis 2018, dans toute la fonction publique, l'élaboration de plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle est une obligation : ce plan doit, notamment, inclure des mesures sur l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale.

Par le secteur **SITUATION DU PERSONNEL**
et le groupe **ÉGALITÉ FEMME-HOMME**

L'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle, qui incombent au MESRI et à chaque établissement de l'ESR, impliquent une adaptation de l'organisation du travail et du temps de travail dont un des volets, selon le référentiel établi par la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique – ministère de l'Action et des Comptes publics), est la mise en place d'une charte des temps. Par ailleurs, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit (art. 15-I -7°) que le comité social d'administration a compétence pour traiter des questions relatives « au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques ».

Partant du constat que « la prise en compte des enjeux de l'équilibre des temps de vie constitue un levier déterminant pour la réalisation de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes », le garde des Sceaux, la FSU et les représentants d'organisations syndicales du ministère de la justice ont signé lundi 8 mars 2021 « la charte pour l'équilibre des temps de vie »¹.

QU'EN EST-IL DANS L'ESR ?

À ce jour, le MESRI ne dispose d'aucune charte des temps et rares sont les établissements de l'ESR qui en ont établi une. Le référentiel des plans d'action du MESRI se borne à énoncer des généralités :

« L'établissement porte une attention particulière à l'aménagement et à l'organisation du travail et du temps de travail, pour permettre à ses agentes et agents une articulation optimale entre vie personnelle et vie professionnelle. » Certes, mais encore ? La séquence qui s'est ouverte en mars 2020 avec la pandémie de Covid-19, et qui malheureusement se poursuit, impose des mesures rapides et profondes.

La détérioration de nos conditions de travail fait l'objet d'un constat unanime. Nous savons que la mise en place d'un télétravail en mode

dégradé a exacerbé les inégalités de genre, et a accru les difficultés de conciliation vie professionnelle-vie familiale. La majorité des femmes consacrent, nous le savons, plus de temps que leur compagnon aux tâches domestiques et aux tâches éducatives au sein du foyer (source : enquête temps Insee). Autre constat, pour les femmes de l'ESR, qui assurent en moyenne plus de responsabilités dans les filières d'enseignement que leurs collègues hommes, la continuité pédagogique « à tout prix », dans la sphère familiale et dans la sphère professionnelle, a conduit le plus souvent, bien au delà du confinement, à une double peine². Les premières études montrent également un impact genré de la Covid-19 sur l'activité de recherche : toutes disciplines confondues, le taux de publication des femmes a chuté par rapport à celui des hommes.

INSTAURER UN VÉRITABLE DROIT À LA DÉCONNEXION EST URGENT

Par ailleurs, dans un contexte de développement systématique et durable du travail à distance, on ne peut continuer à ignorer les risques liés aux usages des TIC (risques psychosociaux, stress) et le phénomène de porosité entre sphère professionnelle et sphère privée qui réduit le temps de récupération physique et psychique des salariés³.

Il y a urgence à instaurer un véritable droit à la déconnexion, à repenser une organisation du travail respectueuse de la santé de toutes et tous, pour un meilleur équilibre des temps de vie.

Ne pas s'en préoccuper, c'est entériner l'aggravation des inégalités femme-homme. ■

Près d'un étudiant sur cinq ne connaît pas la distinction entre agression sexuelle et harcèlement sexuel et celle entre agression sexuelle et viol.

1. www.justice.gouv.fr/art_pix/Affiche_A3_Charte_equilibre_temps_vie_V3.pdf.
2. institut.fsu.fr/Inegalites-Femmes-Hommes-apres-le-confinement-encore-la-LPPR.html.
3. www.inrs.fr/actualites/technologies-information-communication.html.



« Notre projet est de passer au stade de la **démocratie culturelle** »

C'est à Saint-Martin-d'Hères¹, deuxième ville de l'Isère dans Grenoble-Alpes Métropole, qu'est implantée la majeure partie du domaine universitaire de Grenoble. Claudine Kahane, adjointe à la Culture à Saint-Martin-d'Hères, évoque l'action multiforme de la ville sur le plan culturel.

Propos recueillis par **GÉRARD LAUTON**

Quels sont les grands axes du projet culturel de la ville de Saint-Martin-d'Hères ?

La politique culturelle est une priorité de longue date dans notre ville qui, depuis la Libération, s'est donné et a réalisé d'ambitieux objectifs sociaux. Cette orientation a été réaffirmée depuis les années 1970 avec la construction de grands équipements : cinq bibliothèques-médiathèques, deux salles pour le spectacle vivant, un cinéma municipal d'art et d'essai, une galerie d'art contemporain, un conservatoire de musique, danse et théâtre.

L'accent a été mis de longue date sur la démocratisation culturelle : accès aux équipements, tarifs modiques, communication. Mais désormais, notre projet² est de passer au stade de la démocratie culturelle, selon une vision plus active et plus participative : au-delà du fait d'être « spectateur » des activités culturelles, le citoyen est appelé à en devenir véritablement « acteur ». Cela concerne notamment les quartiers prioritaires auxquels nous consacrons une veille particulière avec l'aide de leurs acteurs associatifs et des médiateurs des équipements culturels.

La période de pandémie rend plus difficile l'accès aux activités culturelles. Qu'est-il mis en place, notamment pour les jeunes ?

La situation se traduit par une grande souffrance pour tous les acteurs culturels bien sûr, mais pour le public aussi. Nous essayons d'apporter un soutien concret afin de limiter les dommages causés par cette crise sanitaire inédite : paiement des cachets de spectacles annulés, octroi de salles pour des artistes en résidence, regain d'activités avec les scolaires...

Cette crise est un coup dur, mais paradoxalement, cela nous laisse du temps pour réfléchir plus avant à nos pratiques culturelles et à la notion de « droits culturels ». Ainsi, c'est en cette période que nous avons construit le projet Artothèque de prêt aux habitants d'œuvres exposées puis acquises par la galerie d'art contemporain, notamment à l'occasion de l'exposition en cours qui célèbre ses 30 ans. Nous avons aussi, accompagnés par une association regroupant sept compagnies



© Patricio Pardo Avales

Claudine Kahane.

théâtrales, lancé le 8 mars 2021 un projet participatif de recueil de témoignages puis de restitution sur le thème « Rendre visibles les femmes invisibles », qui se clôturera le 8 mars 2022.

Quant aux jeunes, ils sont au cœur du projet culturel, d'autant plus que 50 % des Martinérois ont moins de 30 ans ! D'où une profusion d'activités d'éveil culturel à tous les âges de la jeunesse : crèche, école maternelle, collège, lycée... auxquelles contribuent activement tous les équipements culturels municipaux et les quatre grandes associations culturelles conventionnées avec la ville. Un exemple : l'activité hip-hop, qui fait notamment l'objet d'un festival très prisé par les jeunes.

Après ta carrière d'astrophysicienne, as-tu des projets culturels d'éveil aux sciences ?

Le contexte territorial, où la compétence culture scientifique a été transférée à la Métropole de Grenoble en 2015, a quelque peu dessaisi les villes de cette mission. Cependant, nous sommes résolus à soutenir les activités culturelles scientifiques déjà existantes à Saint-Martin-d'Hères (astronomie, ateliers numériques...) et à en construire de nouvelles.

Grâce à cette responsabilité d'adjointe à la culture, je bénéficie d'une nouvelle vie d'échanges et de rencontres pour concevoir, soutenir et faire aboutir des projets partagés. Cela me convient car, dans cette mission nouvelle pour moi, après ma carrière universitaire, je me trouve de nouveau en situation d'apprentissage ! ■

« Au-delà du fait d'être "spectateur" des activités culturelles, le citoyen est appelé à en devenir véritablement "acteur". »

1. www.saintmartindheres.fr
2. www.culture.saintmartindheres.fr

casden 

La banque coopérative
de la Fonction publique

« **COMME NOUS,
REJOIGNEZ LA CASDEN,
LA BANQUE DE LA FONCTION
PUBLIQUE !** »

Isabelle, Ophélie, Gilles, Fatoumata, agents de la Fonction publique



PARTENAIRE PREMIUM

casden.fr



Retrouvez-nous chez

BANQUE POPULAIRE 

CASDEN Banque Populaire – Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable – Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne – Siren n° 784 275 778 – RCS Meaux – Immatriculation ORIAS n°07 027 138 • BPCE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 170 384 630 euros – Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13 – Siren n° 493 455 042 – RCS Paris – Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 • Crédit photo : © Roman Jehanno • Conception : Insign 2020 • Merci à Isabelle, directrice de crèche, Ophélie, professeur des écoles, Gilles fonctionnaire civil de la Défense et Fatoumata, aide soignante, d'avoir prêté leur visage à notre campagne de communication.

